



Pratiques optimales de gestion écologiquement rationnelle

Dans les établissements **de reconditionnement
et de recyclage** de produits électroniques usagés
et en fin de vie utile en Amérique du Nord



cec.org

La présente publication a été préparée par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) et ne reflète pas nécessairement les vues des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis. Le contenu de ce module a été rédigé et compilé à titre indicatif dans le cadre du projet « Gestion rationnelle des déchets électroniques en Amérique du Nord ». Il se fonde sur des critères reconnus à l'échelle internationale et des pratiques recommandées en matière de gestion écologiquement rationnelle qui visent le recyclage et le reconditionnement de produits électroniques usagés et en fin de vie utile. Il ne s'agit pas d'un programme de certification officielle soutenu par les gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis, ou par la CCE.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, à condition que ce soit à des fins éducatives et non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE apprécierait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Sauf mention contraire, la présente publication est protégée en vertu d'une licence Creative Commons Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification.



Les icônes et images sont tirées de la série d'images de Microsoft Word©.

Citer comme suit :

CCE. *Pratiques optimales de gestion écologiquement rationnelle du reconditionnement et du recyclage des produits électroniques usagés et en fin de vie utile en Amérique du Nord*. Montréal, Canada, Commission de coopération environnementale, 2013.

Available in English – Disponible en español

Remerciements

La Commission de coopération environnementale (CCE) est une organisation intergouvernementale créée pour soutenir la coopération entre les pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en vue de résoudre les problèmes environnementaux qui présentent un intérêt à l'échelle continentale. À l'appui de son projet de Gestion rationnelle des déchets électroniques en Amérique du Nord, la CCE a élaboré le présent guide de formation destiné à répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises nord-américaines qui reconditionnent ou recyclent des déchets électroniques.

La CCE remercie Laurie Giroux, de la firme Giroux Environmental Consulting, Carolyn Webb, Anne Goodman, ainsi que la firme GLA Environmental Inc., pour leur apport à titre de principaux consultants dans le cadre de ce travail. Nous savons gré aux personnes suivantes de leur précieux apport de spécialistes dans la réalisation du guide : Michael Vanderpol, d'Environnement Canada ; Rick Picardi et Karen Pollard, de l'US EPA; Arturo Gavilán, Frinée Cano et Víctor Alcántara, de l'*Instituto Nacional de Ecología y Cambio Climático*—(INECC, Institut national d'écologie et des changements climatiques). Nous remercions aussi les personnes suivantes, que nous avons interviewées et qui ont mis à contribution leur temps et leurs compétences pour que ce travail puisse être réalisé. Au Canada : Shauna L. McCaffrey, de Renewed Computer Technology Canada, et Dennis Maslo, de Computation Ltd.; aux États-Unis : Kelley Keogh, de Greeneye Partners LLC, et Pat Furr, de Computers for Classrooms; au Mexique : Álvaro Núñez, de *Recicla Electrónicos México* (Remsa), Jan René Aguirre Palme, de Proambi, SA de CV, et Albino Fernand Bessa, de Technologies Displays Mexicana, SA de CV.

Marco Heredia, gestionnaire de programme au Secrétariat de la CCE, a assuré la gestion et la supervision du projet. Gabriela Sánchez a contribué à l'élaboration du matériel pour le guide de formation.

Pour plus de renseignements :

Commission de coopération environnementale

393, rue St-Jacques Ouest

Bureau 200

Montréal (Québec)

H2Y 1N9

Canada

t 514.350.4300 f 514.350.4372

info@cec.org / www.cec.org





Commission de coopération environnementale

**Pratiques optimales de
gestion écologiquement rationnelle
du reconditionnement et du recyclage
des produits électroniques
usagés et en fin de vie utile
en Amérique du Nord**

Module 5 :
Conformité à la loi — gestionnaires

Page intentionnellement laissée en blanc.

Table des matières

5	Module 5 : Conformité à la loi	1
5.1	Objectifs d'apprentissage	1
5.2	Questionnaire initial	2
5.3	Rappel des questions déjà examinées dans les modules 1 à 4	3
	Module 1 (Introduction à la GER)	3
	Module 2 (Engagement de la direction à l'égard de la GER) à l'intention des gestionnaires uniquement.....	3
	Module 3 (Évaluation des risques)	4
	Module 4 (Prévention et réduction des risques).....	4
5.4	Introduction et aperçu du module	5
5.5	Qu'est-ce que la conformité à la loi et pourquoi est-elle importante?.....	6
	5.5.1 Pourquoi la conformité à la loi est-elle importante pour mon établissement? Quels en sont les avantages?.....	7
	5.5.2 Que signifie « donner l'assurance »?	8
	5.5.3 Quelles informations sont présentées dans ce module?.....	8
5.6	Pratiques optimales visant à assurer le respect de vos obligations légales.....	9
5.7	Santé et sécurité au travail	14
	5.7.1 Introduction.....	14
	5.7.2 Santé et sécurité au travail — Canada	15
	5.7.3 Santé et sécurité au travail — États-Unis	17
	5.7.4 Santé et sécurité au travail — Mexique.....	19
5.8	Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux	23
	5.8.1 Introduction : autorisations environnementales	23
	5.8.2 Introduction : registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP).....	23
	5.8.3 Autorisations et rapports environnementaux — Canada	24
	5.8.4 Autorisations et rapports environnementaux — États-Unis.....	26
	5.8.5 Autorisations et rapports environnementaux — Mexique	30
5.9	Transport et mouvements transfrontaliers de déchets dangereux	34
	5.9.1 Introduction.....	34
	5.9.2 Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux — Canada	37
	5.9.3 Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux — États-Unis.....	Error!
	Bookmark not defined.	
	5.9.4 Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux — Mexique	42
5.10	Sommaire des messages clés à retenir	46
5.11	Questionnaire de fin de module	47
5.12	Ressources additionnelles	48

Page intentionnellement laissée en blanc.

5.2 Questionnaire initial

1. Aider votre établissement à s'acquitter de ses obligations légales fait-il partie de vos fonctions? Dans l'affirmative, quel est votre rôle?

2. À quelles questions concernant les obligations légales de votre établissement voudriez-vous que ce module réponde?

3. Y a-t-il des questions concernant les obligations légales que vous aimeriez poser aux autres membres du groupe pour qu'ils vous fassent part de leur expérience?

5.3 Rappel des questions déjà examinées dans les modules 1 à 4

Module 1 (Introduction à la GER)

Dans le module 1, vous avez appris les notions suivantes :

- l'importance et les avantages de la gestion écologiquement rationnelle (GER), y compris les éléments considérés comme nécessaires pour parvenir à la GER à l'échelon d'un établissement;
- les problèmes potentiels environnementaux, de santé et de sécurité associés au reconditionnement et au recyclage des produits électroniques;
- les avantages de la mise en œuvre de la GER à votre établissement sur le plan de la santé des travailleurs et de l'environnement;
- les avantages économiques de la mise en œuvre de la GER à votre établissement;
- les avantages de la participation à des programmes de validation et de certification de la GER et les façons dont cela peut accroître la clientèle, le volume des stocks et les profits potentiels de votre compagnie;
- la hiérarchie de gestion des déchets et la façon dont elle s'applique aux activités menées dans les établissements de reconditionnement et de recyclage de produits électroniques.

Module 2 (Engagement de la direction à l'égard de la GER) à l'intention des gestionnaires uniquement

Dans le module 2, vous avez appris les notions suivantes :

- des pratiques optimales concrètes concernant la façon dont l'engagement de la direction à l'égard d'une approche systématique pourrait être mis en œuvre, amélioré et/ou démontré à votre établissement;
- comment évaluer si votre établissement applique des pratiques optimales pour démontrer l'engagement de la direction à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et quelles améliorations peuvent être apportées;
- les éléments importants d'une politique relative à l'environnement, à la santé et à la sécurité;
- les éléments importants d'un système de gestion de l'environnement, de la santé et de sécurité;
- les procédures importantes à documenter à votre établissement, notamment celles qui concernent les communications et la formation.

Module 3 (Évaluation des risques)

Dans le module 3, vous avez appris les notions suivantes :

- des pratiques optimales concrètes visant à mettre en œuvre, améliorer et démontrer l'évaluation des risques dans votre établissement;
- comment évaluer si votre établissement applique des pratiques optimales d'évaluation des risques et de déterminer quelles améliorations peuvent être apportées;
- les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des employés et pour l'environnement;
- le processus d'évaluation des risques aux opérations de votre établissement;
- comment évaluer si les mesures de contrôle existantes qui visent à remédier aux risques décelés à votre établissement sont adéquates ou si des mesures additionnelles s'imposent.

Module 4 (Prévention et réduction des risques)

Dans le module 4, vous avez appris les notions suivantes :

- les avantages de la prévention et de la réduction des risques dans les activités de recyclage et de reconditionnement des produits électroniques usagés, mis au rebut et en fin de vie utile;
- les divers types de contrôles qui sont recommandés à titre de pratiques optimales en vue d'éliminer, de prévenir et de réduire les risques, à savoir les mesures techniques, les mesures administratives et les mesures relatives à l'équipement de protection individuelle;
- les outils, les ressources et les connaissances vous permettant, en votre qualité de gestionnaire, de donner l'assurance que votre établissement est exploité d'une façon conforme à la GER.

5.4 Introduction et aperçu du module

Votre compagnie est une entreprise « verte », considérée par certains comme contribuant à l'« écologisation de l'économie », étant donné qu'elle emploie des travailleurs pour reconditionner ou recycler des produits électroniques usagés ou en fin de vie utile. Ces produits constituent des ressources précieuses qui, sans votre intervention, seraient éliminées dans des décharges. Avez-vous néanmoins des obligations légales à respecter?

La réponse est tout simplement oui. Il y a des obligations légales qui s'appliquent aux entreprises de reconditionnement et de recyclage des produits électroniques et qui visent à assurer la santé et la sécurité humaines ainsi que la protection de l'environnement. Chaque établissement doit se conformer à des exigences juridiques différentes, selon le pays, la province, le territoire, l'État ou la municipalité où il est situé, et selon le type d'activité qui y est mené.

Ce module vous donnera :

- une vue d'ensemble de la façon dont votre établissement peut procéder pour s'assurer qu'il respecte les obligations légales nationales, étatiques/provinciales/territoriales et locales en vigueur dans sa région géographique, de même que les obligations légales correspondantes dans les pays ou subdivisions infranationales où il exporte ou transporte des matières;
- un aperçu de considérations importantes concernant votre conformité à la loi dans les domaines de la santé et sécurité au travail, des autorisations environnementales ainsi que du transport et des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux.

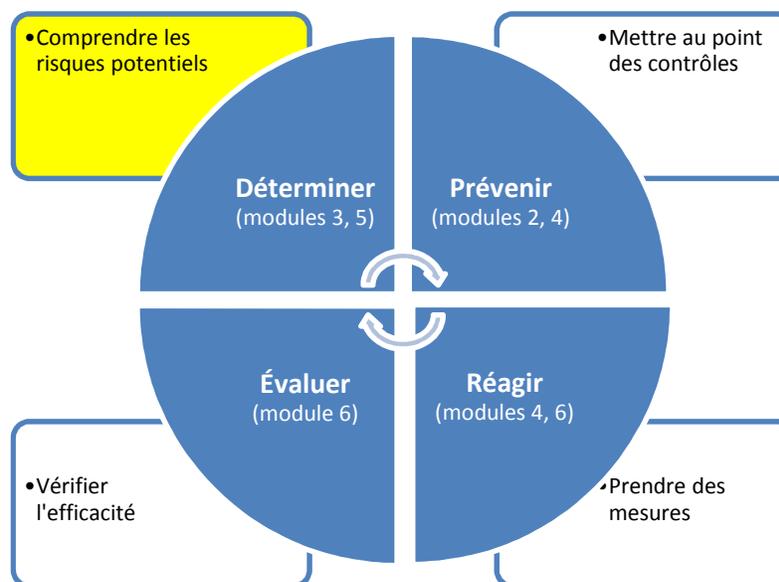
Infranational :

Se dit d'un palier administratif ou d'une entité politique à un niveau inférieur au niveau national (provinces, territoires et municipalités au Canada; États et municipalités aux États-Unis et au Mexique).

Règle générale, les activités des établissements industriels sont régies par les mesures législatives et réglementaires de plusieurs ordres de gouvernement (à l'échelon tant national qu'infranational).

La figure 1, ci-après, illustre comment les principales responsabilités de l'exploitation d'un établissement s'insèrent dans le cadre de la gestion écologiquement rationnelle et indique à quels stades de la présente formation ces responsabilités sont étudiées. Le module 5 se trouve dans le quadrant de la compréhension des risques potentiels.

Figure 1 : Principales responsabilités dans le cadre de la gestion écologiquement rationnelle



5.5 Qu'est-ce que la conformité à la loi et pourquoi est-elle importante?

RAPPEL : critère n° 4 de la GER

Obligations légales :

Déterminer, reconnaître et veiller à remplir les obligations légales en vigueur, notamment, par exemple : les lois et règlements; les décrets et directives; les permis, licences et certificats d'approbation, ou les autres formes d'autorisation; les ordonnances des organismes de réglementation; les jugements de tribunaux judiciaires ou administratifs. Un établissement devrait aussi prendre en considération le droit coutumier ou autochtone, de même que les traités, conventions et protocoles internationaux.

Les établissements de reconditionnement et de recyclage doivent respecter toutes les lois et tous les règlements locaux, étatiques/provinciaux/territoriaux et nationaux qui s'appliquent à eux. Ils doivent veiller à détenir les licences et permis nécessaires pour mener leurs activités d'exploitation et à ce que leurs opérations soient sûres pour les employés et pour les collectivités environnantes. Les entreprises qui font du commerce international doivent aussi s'assurer de respecter toutes les lois relatives aux importations, au transport et aux exportations dans chacun des pays où leurs produits sont exportés ou transitent. Cela signifie que votre entreprise doit déterminer et respecter toutes les obligations légales dans toutes les régions où elle exploite des établissements et dans tous les pays où elle envoie des produits aux fins d'exportation ou de transport.

Pour assurer la GER, votre établissement doit veiller à ce que toutes les entreprises en aval qui appliquent un traitement additionnel à ses produits (par exemple, partenaires de reconditionnement et de recyclage, fonderies, installations de traitement et d'élimination des déchets, etc.) se conforment également à leurs obligations légales, ce qui comprend les permis, licences et autres autorisations et les exigences particulières qui peuvent être imposées à l'importation ou à l'exportation de produits usagés et de matières transformées.

Nota : Ce module vise à vous donner une vue d'ensemble des types d'obligations légales qui s'appliquent habituellement aux établissements de reconditionnement et de recyclage qui traitent des produits électroniques en Amérique du Nord.

Le module ne contient pas de directives précises sur la manière de vous conformer à vos propres obligations légales. Vous devrez vérifier les exigences qui s'appliquent à votre établissement, à l'échelon national et infranational, dans la zone où vous trouvez.

5.5.1 Pourquoi la conformité à la loi est-elle importante pour mon établissement? Quels en sont les avantages?

Réponse :

Des obligations légales ont été établies pour tous les types d'entreprises afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Le fait de respecter les exigences juridiques vous guidera dans la mise en œuvre d'un système efficace de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (ESS) — certifié ou non.

L'observation de la loi procurera de nombreux autres avantages à votre établissement :

- ✓ Le respect des exigences relatives à la santé et à la sécurité permettra à votre lieu de travail d'être productif. Avec des employés en santé qui ne tombent pas malades ou qui ne se blessent pas, votre rendement sera accru et vous éviterez les temps d'arrêt causés par les blessures ou les maladies.
- ✓ Vous éviterez des sanctions pour non-conformité aux exigences touchant la santé et la sécurité ou la protection de l'environnement, qui peuvent être très rigoureuses. Ces sanctions vont des *amendes aux poursuites pénales* et à la *fermeture des établissements* (des encadrés tout au long du module donnent des exemples de cas réels de non-conformité).
- ✓ Votre établissement se forgera et conservera une réputation d'entreprise sans reproche, les autres compagnies et les clients n'ayant aucun motif de s'inquiéter d'activités illégales ou illicites de votre part.
- ✓ Votre établissement sera plus susceptible d'être considéré comme un prestataire de services autorisé dans le cadre de programmes de responsabilité élargie des producteurs et d'intendance environnementale des produits électroniques, et d'être admissible à des subventions dans le cadre de ces programmes (si de tels incitatifs existent dans votre région et si vous satisfaites aux autres critères d'admissibilité). Bon nombre d'États et de provinces ont mis en place des programmes de ce genre pour les produits électroniques usagés et en fin de vie utile; dans le cadre de ces programmes, des droits sont perçus des fabricants, des détaillants et/ou des consommateurs et sont versés à des entreprises autorisées de recyclage et de reconditionnement afin qu'elles assurent le traitement des produits ou des matières. Ces programmes exigent généralement, entre autres choses, que vous vous conformiez à toutes les lois en vigueur.
- ✓ Votre établissement disposera des outils, des ressources et des connaissances nécessaires pour donner aux clients, aux investisseurs, aux compagnies d'assurances, aux gouvernements et au public l'assurance qu'il mène ses activités conformément à la loi.

5.5.2 Que signifie « donner l'assurance »?

Réponse:

Définition d'« assurance » : Déclaration formelle destinée à inspirer confiance; promesse; garantie.

Dans le monde des affaires : Les entreprises emploient souvent le terme « garantie » lorsqu'elles attestent la qualité de leurs produits ou services, ce qui est pour elles une façon de donner des assurances aux parties intéressées.

Dans le secteur du reconditionnement et du recyclage : Une entreprise peut donner l'assurance qu'un service sera fourni d'une manière précisée, par exemple que des services de reconditionnement et de recyclage seront fournis selon le principe de la GER et en conformité complète avec les exigences juridiques visant l'environnement, la santé et la sécurité (ESS).

En menant ses activités en conformité complète avec la loi, votre entreprise sera mieux en mesure de donner l'assurance qu'elle a pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir, réduire ou pallier d'une autre manière les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, pour l'environnement et pour les collectivités locales.

5.5.3 Quelles informations sont présentées dans ce module?

Ce module présente, dans l'ordre, les informations suivantes :

- deux pratiques optimales de mise en œuvre d'un processus systématique visant à assurer que votre établissement respecte toutes les obligations qui lui sont imposées par la loi;
- un aperçu des exigences juridiques concernant la santé et la sécurité au travail au Canada, aux États-Unis et au Mexique;
- un aperçu des exigences juridiques concernant la protection de l'environnement au Canada, aux États-Unis et au Mexique;
- un aperçu des exigences juridiques concernant les mouvements transfrontaliers de produits électroniques usagés, en fin de vie utile ou mis au rebut au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

5.6 Pratiques optimales visant à assurer le respect de vos obligations légales

Pratique optimale : Pour comprendre et respecter toutes les exigences juridiques applicables, votre établissement devrait adopter *une approche systématique*.

L'adoption d'une approche systématique¹ de la GER signifie que l'établissement doit prendre les mesures suivantes.



En outre, les gestionnaires de l'établissement devraient communiquer périodiquement avec les autorités réglementaires compétentes des divers ordres de gouvernement de la région et maintenir des relations de travail avec elles. Vous avez également la responsabilité de vous assurer que les établissements de traitement et de manipulation des matières en aval s'acquittent de toutes leurs obligations légales. Votre établissement pourra souhaiter recourir à diverses sources pour déterminer les exigences juridiques qui s'appliquent à lui, notamment les suivantes : organismes de réglementation nationaux, étatiques/provinciaux/territoriaux et locaux; publications et communiqués de presse

¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ). Convention de Bâle. 2011. *Guideline on Environmentally Sound Material Recovery/Recycling of End-of-life Computing Equipment*. Partenariat pour une action sur les équipements informatiques (PACE).Projet 2.1.

des gouvernements; conseillers juridiques et revues de droit; bases de données commerciales; associations industrielles; bulletins; abonnements Internet; cours d'éducation permanente. Vous souhaitez peut-être aussi retenir les services d'un spécialiste des exigences juridiques pour effectuer une vérification de la conformité et une analyse des écarts par rapport aux obligations légales nationales, étatiques/provinciales/territoriales et locales.

Pratique optimale : Les employeurs devraient savoir comment ils peuvent démontrer qu'ils ont fait preuve de *diligence raisonnable* en prenant toutes les mesures raisonnables pour se conformer aux lois et règlements en vigueur.

La diligence raisonnable

Diligence raisonnable : Démontrer que l'on a déployé tous les efforts raisonnables pour agir avec un certain degré de prudence.

Exemple : Exigences juridiques concernant la santé et la sécurité au travail (SST)

Les exigences juridiques relatives à la SST obligent les employeurs à prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir les blessures ou les accidents en milieu de travail. Si un accident se produit, l'employeur peut invoquer la diligence raisonnable comme moyen de défense s'il peut démontrer qu'il a fait preuve du degré voulu de jugement, de prudence, d'action et d'efforts pour empêcher que cet accident ne survienne.

L'employeur peut mettre en place un programme relatif à la diligence raisonnable en prenant les mesures suivantes et en documentant ces mesures AVANT qu'un accident ne se produise :

- Mettre par écrit des politiques, pratiques et procédures relatives à la SST, pour documenter le fait que l'employeur a effectué des vérifications de sécurité, a procédé à des évaluations des risques, a pris des mesures pour réduire tout risque reconnu et a fourni aux employés les renseignements, la formation et l'équipement nécessaires pour qu'ils puissent travailler de façon sûre.
- Dispenser aux employés une formation appropriée afin qu'ils puissent travailler conformément aux politiques, pratiques et procédures.
- Dispenser une formation appropriée et/ou veiller à l'obtention d'une certification (si nécessaire, pour le fonctionnement de certains équipements) aux superviseurs afin d'assurer leur compétence au sens des exigences juridiques.
- Surveiller le lieu de travail, s'assurer que les employés respectent les politiques, pratiques et procédures établies, et documenter toute mesure disciplinaire prise en cas de non-respect.
- Mettre en place un système d'enquêtes et de rapports sur les accidents, encourager les employés à signaler les « quasi-accidents », effectuer des enquêtes sur ces quasi-accidents et réviser les politiques, pratiques et procédures pour y intégrer l'information recueillie.

Il est à noter que la conservation de documents sur chacune de ces mesures est essentielle pour démontrer que l'employeur a mis en place un programme de SST et qu'il a fait preuve de la diligence voulue dans l'éventualité où un accident surviendrait.

La loi exige également que les *employés* fassent preuve de la diligence voulue — qu'ils prennent les mesures raisonnables pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs collègues. Cela comprend le respect des politiques, pratiques et procédures de l'employeur, l'adoption de pratiques de travail sécuritaires et le respect des exigences juridiques².

L'exemple qui précède concerne la santé et la sécurité au travail, mais la démonstration de la diligence raisonnable est également importante dans d'autres contextes où l'employeur a des obligations légales, par exemple la protection de l'environnement ou l'entreposage et le transport de déchets et de produits dangereux.

² Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, <<http://www.cchst.ca/oshanswers/legisl/diligence.html>>.

Carnet de notes

Lien avec mon établissement :

- Objectif* : Mon établissement adopte une approche systématique en vue de s'acquitter de ses obligations légales.



Notez la situation actuelle :

Notez de quelles manières cette situation pourrait être améliorée :

La mise en œuvre de ces pratiques pourrait-elle poser des difficultés? Comment ces difficultés peuvent-elles être surmontées? _____

Afin de lancer le processus de changement, dites ce que vous pourriez entreprendre dès aujourd'hui/la semaine prochaine/le mois prochain : _____

Aperçu des exigences juridiques : santé et sécurité au travail

5.7 Santé et sécurité au travail

5.7.1 Introduction

Nous avons vu au module 3 l'importance de l'évaluation des risques pour la GER de même que pour l'environnement, la santé et la sécurité. La fourniture d'un lieu de travail sûr est également un élément fondamental des obligations légales d'un établissement. La santé et sécurité au travail (SST) est un domaine transdisciplinaire qui a pour objet de protéger la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs.



La SST peut être importante pour des raisons morales, juridiques et financières. Les obligations morales concernent la protection de la vie et de la santé des employés. Les raisons juridiques sont liées aux dispositions de prévention, de sanction et d'indemnisation prévues par les lois qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs. Le respect des exigences relatives à la SST peut aussi être bon pour le résultat financier de votre entreprise, car il peut réduire les coûts occasionnés par les blessures et les maladies du personnel, c'est-à-dire les coûts liés aux soins médicaux, aux congés de maladie et aux prestations d'invalidité.

Depuis 1950, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont une définition commune de la santé professionnelle, qui comporte trois objectifs complémentaires :

1. maintenir et promouvoir la santé et l'aptitude au travail des travailleurs;
2. améliorer l'environnement de travail afin qu'il soit propice à la santé et à la sécurité;
3. promouvoir des organisations et des cultures de travail favorisant la santé et la sécurité professionnelles.

La SST : un atout pour votre entreprise

Un lieu de travail sûr est un lieu de travail productif. La santé et la sécurité ne constituent pas seulement une obligation légale : elles représentent aussi une occasion d'accroître le rendement. Vous pouvez améliorer votre résultat financier en améliorant votre performance au titre de la santé et sécurité, ce qui réduit les coûts associés à des pertes évitables et au temps perdu à cause des blessures, et qui conduit à une productivité élevée.

Site Web de Health and Safety Ontario — page traitant de la conformité à la loi.

En Amérique du Nord, la santé et la sécurité professionnelles (au travail) sont réglementées différemment d'un pays à l'autre et ainsi qu'à l'intérieur même de chaque pays. Les informations qui suivent donnent un aperçu général de certains des systèmes utilisés, ainsi que des obligations imposées et des droits conférés par les lois sur la SST au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

Aperçu des exigences juridiques : santé et sécurité au travail – Canada

5.7.2 Santé et sécurité au travail — Canada

Au Canada, différents aspects de la santé et la sécurité au travail sont réglementés à l'échelon infranational et à l'échelon national. Les provinces et territoires réglementent la protection des travailleurs, tandis que le *Code canadien du travail* et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) sont administrés à l'échelon fédéral.

Figure 2 : Exigences juridiques provinciales et territoriales

À l'échelon infranational, les exigences juridiques en matière de santé et de sécurité au travail sont semblables dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada; toutefois, on observe quelques différences de détail dans les modalités d'application des lois. En général, les règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité comprennent les éléments suivants⁴ :

Responsabilités des employeurs :

- prendre toutes les précautions raisonnables pour que le lieu de travail soit sécuritaire;
- désigner un superviseur qualifié qui fixera les normes de rendement et qui veillera à ce que le travail s'effectue toujours dans des conditions sécuritaires;
- fournir de l'équipement de protection individuelle et veiller à ce que les employés sachent comment l'utiliser correctement et sûrement;
- former les employés au sujet de tous les risques potentiels, de la façon sécuritaire d'utiliser, de manipuler, d'entreposer et d'éliminer les substances dangereuses, ainsi que des mesures à prendre en cas d'urgence;
- créer et maintenir un comité mixte de santé et de sécurité au travail ou faire en sorte que les employés choisissent au moins un représentant en matière de santé et sécurité;
- signaler immédiatement toute blessure importante au ministère responsable de la santé et sécurité au travail.

Responsabilités des superviseurs :

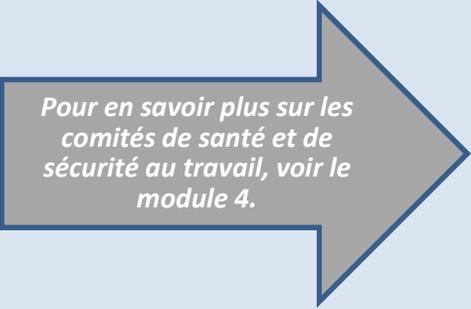
- veiller à ce que les employés utilisent les dispositifs de protection prescrits par l'employeur;
- renseigner les employés sur tout danger réel ou éventuel;
- prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les employés.

Responsabilités des employés :

- utiliser l'équipement de protection individuelle selon les instructions de l'employeur;
- signaler à l'employeur les risques et dangers dont ils ont connaissance sur le lieu de travail;
- travailler de la façon prescrite par l'employeur et, notamment, utiliser l'équipement de sécurité obligatoire.

Droits des travailleurs :

- droit de refuser d'effectuer un travail dangereux;
- droit de participer à des activités relatives à la santé et à la sécurité au travail;
- droit de connaître les risques réels et éventuels que présente le lieu de travail, ou d'en être informés.



Pour en savoir plus sur les comités de santé et de sécurité au travail, voir le module 4.

En outre, les provinces et les territoires tendent à exiger la création d'un comité mixte de santé et de sécurité au travail ou le choix d'un représentant en matière de santé et sécurité pour veiller à ce que les employés et employeurs collaborent afin de rendre le lieu de travail plus sûr; des exigences particulières ou des exemptions sont prévues en fonction du nombre d'employés, du secteur d'activité ou d'autres facteurs.

⁴ Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, <<http://www.cchst.ca/oshanswers/legisl/responsi.html>>.

Aperçu des exigences juridiques : santé et sécurité au travail – Canada

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Le SIMDUT est la norme nationale canadienne en matière de communication des renseignements sur les dangers. Il vise à faire en sorte que les employeurs disposent de l'information dont ils ont besoin pour renseigner correctement leurs employés sur les matières dangereuses présentes dans le milieu de travail (« droit de savoir » des travailleurs).

Figure 3 : Trois éléments clés du SIMDUT

1) Étiquetage de précaution des « produits contrôlés »

- Les employeurs doivent s'assurer que les produits contrôlés conservés dans les contenants du fournisseur portent des étiquettes du SIMDUT.
- Les employeurs doivent apposer des étiquettes ou autres inscriptions pour avertir les employés des processus sur le lieu de travail et pour leur indiquer comment manipuler, entreposer et utiliser sûrement les produits contrôlés.
- Les étiquettes doivent mentionner l'existence de fiches signalétiques (FS).

2) Fiches signalétiques (FS)

- Les employeurs doivent s'assurer de disposer d'une fiche signalétique à jour, en français et en anglais, concernant chacun des produits contrôlés visés par le SIMDUT qui sont utilisés en milieu de travail.
- Au Canada, une fiche signalétique vient à échéance après trois ans. Si un produit continue à être utilisé après l'expiration de la fiche, l'employeur doit communiquer avec le fournisseur pour obtenir une fiche à jour.
- Les fiches signalétiques pertinentes doivent être mises en tout temps à la disposition des travailleurs qui sont exposés à des produits contrôlés, de même qu'aux membres du comité de SST ou au représentant en matière de SST.

3) Formation des employés

- Les employeurs doivent dispenser une formation aux employés susceptibles d'être exposés à des matières dangereuses, afin qu'ils soient sensibilisés et soient mieux à même d'appliquer les renseignements pertinents sur les substances dangereuses.
- Cela comprend une formation relative aux fiches signalétiques, aux méthodes sûres de manipulation, d'utilisation, d'entreposage et d'élimination des produits contrôlés et aux techniques d'intervention en cas d'urgence concernant un produit contrôlé.

Application de la loi

Des inspecteurs veillent à l'application des exigences imposées par les lois provinciales et territoriales. En cas d'infraction grave, des accusations peuvent être portées en vertu du *Code criminel du Canada*, qui impose aux employeurs l'obligation de protéger la sécurité des travailleurs et du public⁵.

Fiche signalétique (FS)

Une fiche signalétique (aussi appelée « fiche signalétique de sécurité de produit ») est un document qui fournit des renseignements sur les dangers potentiels d'un produit (danger d'incendie, réactivité, danger pour la santé et pour l'environnement) ainsi que sur les méthodes d'utilisation, d'entreposage et de manipulation du produit et sur les techniques d'intervention en cas d'urgence qui y sont applicables. Cette fiche est établie par le fournisseur ou le fabricant du produit et elle fournit aux gestionnaires et aux employés l'information dont ils ont besoin pour manipuler, entreposer et utiliser le produit en toute sécurité.

Un établissement où un produit dangereux est utilisé dans le cadre du travail doit s'assurer d'obtenir une fiche signalétique à jour et de la fournir à ses employés pour examen.

Des fiches signalétiques de ce genre sont obligatoires en vertu de la loi au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Les exigences sont légèrement différentes d'un pays à l'autre.

⁵ Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, <<http://www.cchst.ca/oshanswers/legisl/responsi.html>>.

Aperçu des exigences juridiques : santé et sécurité au travail – États-Unis

5.7.3 Santé et sécurité au travail — États-Unis

Aux États-Unis, la santé et la sécurité au travail sont réglementées à l'échelon national par le *Department of Labor* (ministère du Travail) fédéral. L'*Occupational Safety and Health Administration* (OSHA, Administration de la santé et de la sécurité au travail) est l'organisme qui administre les exigences juridiques et c'est le premier organisme auquel un établissement doit s'adresser pour déterminer quelles sont ses obligations juridiques en matière de SST. L'OSHA assure l'application d'une série de normes. Ce sont des règles que les employeurs doivent suivre pour veiller à ce que leur lieu de travail soit sûr et à ce que leurs employés soient protégés contre les dangers.

Figure 4 : Droits et responsabilités en vertu des normes de l'OSHA

En vertu des normes de l'OSHA, les employeurs doivent⁶ :

- fournir un lieu de travail sûr et respecter toutes les normes de SST applicables établies par l'OSHA;
- surveiller les dangers en milieu de travail et corriger tout problème lié à la santé ou à la sécurité;
- viser à éliminer les risques ou à les réduire au minimum en apportant des modifications aux conditions de travail avant d'adopter comme solution le port d'équipement de protection individuelle par les employés (p. ex. : utiliser des systèmes de ventilation ou des produits chimiques moins dangereux);
- limiter l'exposition des employés aux produits chimiques dangereux;
- recourir à la formation, à des étiquettes, à des dispositifs d'alarme, à des systèmes chromocodés, à des fiches d'information sur les produits chimiques et à d'autres méthodes pour sensibiliser les employés aux dangers;
- tenir des registres exacts des maladies et blessures professionnelles;
- réaliser des essais tels que des essais d'échantillonnage de l'air;
- signaler à l'OSHA les incidents graves survenant en milieu de travail.

Les normes de l'OSHA donnent aux employés le droit :

- de faire inspecter leur lieu de travail par l'OSHA;
- de recevoir des renseignements et une formation, dans un langage qu'ils peuvent comprendre, sur les dangers pertinents, les moyens de prévenir les dommages et les normes applicables de l'OSHA;
- d'obtenir copie des résultats de tout essai effectué en vue de déceler des dangers professionnels;
- d'examiner les registres des blessures et maladies professionnelles;
- d'obtenir copie de leur dossier médical;
- d'exercer les droits que la loi leur confère sans risque de discrimination ou de représailles.

Entre autres obligations, les employés doivent appliquer des pratiques sûres et porter l'équipement de sécurité prescrit par l'employeur.

La norme de l'OSHA relative à la communication des dangers oblige les employeurs à mettre en tout temps des fiches signalétiques sur les substances dangereuses à la disposition des employés. Les établissements doivent s'assurer de comprendre et de respecter les exigences de cette norme, car les cas de non-conformité à celle-ci faisaient partie des violations les plus courantes des normes de l'OSHA constatées en 2011. Il importe également que les établissements déterminent s'ils sont soumis à d'autres obligations légales à l'échelon de l'État ou de la municipalité. L'OSHA encourage les États à élaborer leur propre programme de santé et sécurité au travail, dont les normes doivent être au moins aussi rigoureuses que les normes fédérales. Actuellement, 22 États américains ont mis en place leur propre programme de santé et sécurité⁷.

⁶ US Occupational Safety and Health Administration. *Rights and Responsibilities* : <http://www.osha.gov/workers.html#2>.

⁷ US Occupational Safety and Health Administration. *Health and Safety Programs* : <http://www.osha.gov/dcsp/osp/faq.html#oshaprogram>.

Aperçu des exigences juridiques : santé et sécurité au travail – États-Unis

Application de la loi

Les normes de l'OSHA sont appliquées par des inspecteurs, appelés agents d'application des lois sur la santé et la sécurité, qui peuvent se présenter à un établissement sans préavis et qui ont le pouvoir d'imposer des sanctions, surtout sous forme d'amendes, en cas de non-conformité.

Exemple 1 : amendes pour violation des normes relatives à la SST

Après l'inspection d'un établissement de recyclage de produits électroniques en mars 2012, l'OSHA a proposé l'imposition d'amendes de plus de 67 000 \$ à la compagnie exploitant cet établissement. L'OSHA a constaté 11 violations des normes relatives à la SST, principalement liées à l'exposition au plomb, notamment :

- exposition des employés à des concentrations de plomb supérieures aux seuils admissibles;
- omission de mettre en œuvre des contrôles afin de réduire l'exposition au plomb;
- omission de fournir des vêtements protecteurs propres;
- omission de maintenir le coin repas exempt d'accumulation de plomb;
- omission de mesurer l'efficacité de la lutte contre l'exposition au moyen des systèmes de ventilation;
- omission de mettre en œuvre un programme de surveillance médicale et de protection respiratoire pour surveiller les employés exposés à des concentrations de plomb supérieures à certains niveaux;
- omission de dispenser aux employés une formation appropriée concernant les dangers associés au plomb et à l'exposition à d'autres produits chimiques;
- omission de mettre en place des dispositifs de protection appropriés relativement à la machinerie;
- omission de fournir des casques de protection dans les zones où les employés pourraient être blessés par la chute d'objets.

Exemple 2 : amendes pour violation des normes relatives à la SST

En juillet 2012, à la suite d'une explosion de poussières combustibles ayant causé des blessures graves à deux employés, l'OSHA a proposé l'imposition d'amendes de plus de 60 000 \$ à une compagnie de recyclage de produits électroniques. L'OSHA a constaté 14 violations des normes relatives à la SST, notamment les suivantes :

- omission de mettre en place des systèmes adéquats de collecte des poussières et de suppression des incendies pour le broyeur;
- omission de dispenser une formation et d'assurer une certification aux opérateurs d'élévateurs à fourche;
- omission de mettre en œuvre des procédures de verrouillage et d'étiquetage et des procédures d'entrée dans des espaces clos;
- omission d'accomplir des activités adéquates d'entretien pour lutter contre l'accumulation de poussières combustibles;
- omission de mettre en œuvre un programme de protection de l'ouïe;
- omission d'assurer des surfaces de travail exemptes de plomb;
- omission de mettre en œuvre un programme de protection respiratoire.

Les deux études de cas décrites sur la présente page^{8,9} donnent des exemples d'amendes imposées pour violation des normes de l'OSHA.

Les gestionnaires doivent tenir un registre des incidents liés à la SST qui se produisent à l'établissement. L'OSHA a affiché sur son site Web un guide téléchargeable qui contient des directives concernant la tenue d'un registre des blessures et des maladies liées au travail¹⁰.

⁸ US Occupational Safety and Health Administration. *OSHA Regional News Release*, 9 juillet 2012. En ligne : <http://www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=NEWS_RELEASES&p_id=22671>.

⁹ US Occupational Safety and Health Administration. *OSHA Regional News Release*, 27 sept. 2012. En ligne : <http://www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=NEWS_RELEASES&p_id=23046>.

¹⁰ US Occupational Safety and Health Administration. *OSHA Form 300 (Rev. 01/2004)*.

Aperçu des exigences juridiques : santé et sécurité au travail – Mexique

5.7.4 Santé et sécurité au travail — Mexique

Au Mexique, la santé et la sécurité au travail sont réglementées à l'échelon fédéral par un cadre juridique qui comprend le règlement fédéral sur la sécurité et l'hygiène professionnelles et l'environnement de travail (règlement sur la sécurité), dont l'application est assurée par le *Secretaría del Trabajo y Previsión Social* (STPS, ministère du Travail et du Bien-être social), ainsi que la loi fédérale sur le travail et la loi sur la sécurité sociale¹¹.

Figure 5 : Droits et responsabilités en vertu de la loi au Mexique

Les normes fédérales relatives à la santé et à la sécurité au travail sont subdivisées en trois grandes catégories¹² :

1. les normes relatives à la sécurité, qui traitent des risques d'accidents;
2. les normes relatives à la santé, qui traitent des risques liés aux substances toxiques, aux cancérogènes et à la mauvaise qualité de l'air;
3. les normes structurelles, qui comprennent le signalement des dangers, la gestion de l'information et la mise en place de comités mixtes.

La Constitution du Mexique et le cadre juridique fédéral exigent que tous les employeurs¹³ :

- protègent la santé et la sécurité des employés (avec une mention particulière concernant les femmes enceintes et qui allaitent);
- maintiennent des programmes de santé et de sécurité;
- maintiennent des systèmes visant à assurer la conformité et la vérification de celle-ci;
- assurent l'utilisation d'un équipement approprié et l'application de mesures de protection contre les substances dangereuses;
- soutiennent le fonctionnement des comités mixtes;
- fournissent aux employés les renseignements et la formation nécessaires au sujet des risques en milieu de travail, en particulier ceux liés aux substances dangereuses;
- affichent dans le lieu de travail les règles concernant la santé et la sécurité professionnelles;
- permettent des inspections du lieu de travail;
- rendent des comptes aux autorités, notamment en ce qui concerne les accidents et les maladies d'origine professionnelle.

En vertu des lois mexicaines, les employés doivent :

- respecter les normes en vigueur;
- venir en aide à des collègues en danger;
- collaborer avec les comités mixtes de santé et sécurité au travail;
- prendre part à la formation en milieu de travail;
- utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit;
- se soumettre à des examens médicaux;
- signaler à l'employeur toute violation de la sécurité.

Les employés ont le droit :

- d'être mis au courant des antécédents de santé et de sécurité du lieu de travail par le comité mixte;
- d'être présents et de parler librement lorsque des inspections sont effectuées;
- de recevoir copie des résultats des inspections.

¹¹ *Reglamento Federal de Seguridad, Higiene y Medio Ambiente de Trabajo; Ley Federal del Trabajo (LFT); Ley del Seguro Social (LSS).*

¹² US Bureau of International Labor Affairs,
<<http://www.dol.gov/ilab/media/reports/nao/oshreport4.htm#.UG9uV677SSo>>.

¹³ *Ibid.*

Aperçu des exigences juridiques : santé et sécurité au travail – Mexique

Les gestionnaires doivent tenir des registres sur les incidents en matière de santé et sécurité au travail qui se produisent à l'établissement. Il existe un formulaire gouvernemental normalisé pour le signalement des accidents du travail¹⁴.

Le STPS offre une accréditation d'« entreprise sûre » que les compagnies peuvent demander. Cette accréditation signifie que l'entreprise peut assurer à ses employés qu'elle respecte toutes les exigences de ce ministère en matière de santé et sécurité, de manière à fournir un lieu de travail sûr. Ce genre d'accréditation est très précieux pour les entreprises de reconditionnement ou de recyclage de produits électroniques, car il présente les compagnies accréditées sous un jour très favorable, comme étant des entreprises soucieuses de la santé et de la sécurité de leurs employés.

Application de la loi

Les obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail sont principalement mises en application à l'échelon fédéral et à l'échelon des États. Les inspecteurs doivent donner un jour de préavis et préciser la nature de l'inspection, les exigences juridiques en cause et les documents que l'employeur doit produire. Les inspections peuvent avoir lieu périodiquement à une fréquence annuelle, ou encore une inspection spéciale peut être effectuée si les autorités ont des motifs d'être préoccupées par la sécurité du lieu de travail. Les employés, les employeurs et les syndicats peuvent tous signaler des préoccupations relatives à des violations aux autorités. Les inspecteurs contrôlent les permis du lieu de travail, le fonctionnement des comités mixtes et les certificats de compétences des employés. Ils donnent également des conseils de santé et sécurité. Les employeurs et le STPS peuvent aussi retenir les services de firmes privées, appelées unités de vérification, pour la surveillance de la conformité.

Les comités mixtes, au sein desquels les employés et la direction sont représentés également, sont un mécanisme additionnel d'assurance du respect des exigences juridiques. Ils contribuent à surveiller la conformité, prêtent assistance lors des inspections du STPS, assurent des inspections de suivi, enquêtent sur les causes d'accidents, proposent des mesures préventives et signalent les mesures inefficaces d'atténuation des dangers.

Des sanctions ont surtout tendance à être imposées en cas de danger immédiat ou d'omission, par un établissement, d'atténuer des dangers déjà signalés par les inspecteurs ou les comités mixtes. Ces sanctions peuvent comprendre des amendes ou d'autres mesures, y compris la fermeture partielle ou totale d'un établissement¹⁵.

L'initiative de conformité volontaire du Mexique permet aux employeurs de demander des inspections consultatives dans le cadre du programme de conseils et d'orientation du STPS. Ces inspections ont pour objet d'aider les employeurs à améliorer leur gestion de la santé et sécurité au travail et elles ne donnent lieu à aucune sanction¹⁶.

Notes

¹⁴ *Norma Oficial Mexicana: NOM-021-STPS-1994. Relativa a los Requerimientos y Características de los Informes de los Riesgos de Trabajo que Ocurran, para Integrar las Estadísticas.* En ligne : <http://asinom.stps.gob.mx:8145/upload/noms/Nom-021.pdf>.

¹⁵ US Bureau of International Labor Affairs, <http://www.dol.gov/ilab/media/reports/nao/oshreport4.htm#.UG9uV677SSo>.

¹⁶ *Ibid.*

Carnet de notes

Lien avec mon établissement



- Objectif* : Mon établissement surveille et examine régulièrement les exigences en matière de santé et sécurité au travail et les respecte, et il prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des employés.

Décrivez la situation actuelle : _____

Notez des idées sur les améliorations possibles : _____

Le respect des règlements ou des pratiques optimales en matière de santé et sécurité au travail pose-t-il des problèmes? Comment pourrait-on les résoudre? _____

Indiquez une mesure que vous pouvez prendre aujourd'hui/la semaine prochaine/le mois prochain pour améliorer la santé et la sécurité au travail à votre établissement :

Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux

5.8 Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux

5.8.1 Introduction : autorisations environnementales

Peu importe où se trouve votre établissement, vous aurez à déterminer si certains permis et certaines autorisations sont nécessaires pour :

- ✓ mener vos opérations et activités commerciales;
- ✓ produire, stocker, transférer et éliminer des déchets;
- ✓ rejeter des polluants sur le sol, dans l'eau ou dans l'air;
- ✓ appliquer certains processus liés au reconditionnement et au recyclage.

Ces permis et autorisations peuvent comprendre, entre autres, des permis de rejet dans l'eau ou dans l'air et des permis de stockage ou de transfert de déchets à des installations de traitement. Il est à noter que les seules exigences abordées dans le cadre de la présente formation concernent l'exploitation d'établissements existants et que les exigences juridiques liées à l'ouverture d'un nouvel établissement ne sont pas incluses.

Vous devrez également vous assurer d'avoir déterminé les exigences de production de rapports dans le cadre des programmes fédéraux, étatiques/provinciaux/territoriaux et locaux. Certains exemples de programmes de ce genre sont présentés ci-dessous.

5.8.2 Introduction : registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP)

En réponse aux inquiétudes du public à propos des rejets industriels, le Mexique, le Canada et les États-Unis ont institué tous les trois ce qu'il est convenu d'appeler des registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP). Un RRTP exige que les établissements déclarent les quantités et les types de polluants rejetés sur place dans l'air, dans l'eau et sur le sol et transférés hors site pour élimination, recyclage ou autre mode de gestion. Ces polluants comprennent entre autres : les cancérogènes connus ou présumés; les substances toxiques, biocumulatives et persistantes, qui peuvent engendrer des risques pour la santé humaine et pour l'environnement même lorsqu'elles sont présentes en petites quantités; les substances toxiques pour le développement et la reproduction chez les humains.

Le gouvernement national de chacun des trois pays a sélectionné, de concert avec les intervenants de l'industrie, des polluants dont les rejets doivent être déclarés lorsqu'ils dépassent un certain seuil. Ces substances ont été choisies parce qu'elles présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Chaque pays a établi ses propres seuils pour chaque polluant, en fonction des risques propres à chacun d'eux. Les renseignements fournis par les établissements sont utilisés pour surveiller les rejets industriels et sont mis à la disposition du public.

Une description des autorités chargées des approbations environnementales au Canada, aux États-Unis et au Mexique est présentée dans les pages qui suivent.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux – Canada

5.8.3 Autorisations et rapports environnementaux – Canada

Au Canada, les gouvernements adoptent et appliquent des lois et règlements régissant la protection de l'environnement tant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon infranational. De façon générale, le gouvernement fédéral réglemente les questions environnementales et autres qui sont liées aux affaires internationales, nationales et interprovinciales/interterritoriales, notamment le transport transfrontalier des déchets et des produits dangereux. Les gouvernements provinciaux et territoriaux réglementent les questions environnementales et autres dans leur propre sphère de compétence, notamment le transport de déchets et de produits dangereux sur leur territoire respectif et la délivrance d'autorisations aux producteurs, aux transporteurs et aux établissements de traitement de déchets et de matières recyclées. Les gouvernements municipaux exercent un pouvoir à l'échelon local et adoptent des règlements régissant les rejets dans les égouts ainsi que les activités de collecte, de réacheminement (par exemple, pour recyclage) et d'élimination des déchets solides urbains. Le tableau suivant donne des indications sur certaines des activités qui sont réglementées et sur les exigences que votre établissement est susceptible de devoir remplir pour se conformer à la loi.

Figure 6 : Réglementation des rejets dans l'environnement au Canada

Émissions atmosphériques

- Les établissements ont besoin de permis provinciaux ou territoriaux pour la majeure partie des contaminants qu'ils rejettent dans l'air.
- Des exigences fédérales, provinciales et territoriales s'appliquent aux substances toxiques, aux particules, aux émissions visibles et aux odeurs.
- Les autorités surveillent la conformité à la loi en faisant appel tant à la modélisation qu'aux activités de suivi.
- Les normes peuvent varier aux échelons fédéral et provincial, ainsi que d'une province ou d'un territoire à l'autre, et elles sont périodiquement modifiées.

Déchets

- Presque tous les établissements qui mènent des activités de collecte, de stockage, de traitement, de transfert ou d'élimination des déchets doivent obtenir au préalable une autorisation provinciale ou territoriale.
- Plusieurs provinces ont mis en place des programmes obligatoires de responsabilité élargie des producteurs et d'intendance des produits dans le cas des piles usées et des produits électroniques usagés et en fin de vie utile. Généralement, ces programmes exigent des fournisseurs de services qu'ils démontrent leur conformité aux exigences de la GER et/ou aux normes avant de pouvoir être autorisés à titre d'installations de reconditionnement ou de recyclage.
- Les déchets industriels dangereux et liquides sont réglementés aux échelons fédéral et provincial. Les « producteurs » de déchets dangereux dont le volume des déchets dépasse un certain seuil doivent s'enregistrer, verser des droits et transmettre des rapports aux autorités. Ils doivent aussi faire le suivi de tout transfert de déchets jusqu'à l'élimination finale au moyen d'un système de manifestes. Le producteur a également la responsabilité de prétraiter les déchets dangereux avant leur élimination sur le sol. Les sanctions pour la gestion inappropriée des déchets dangereux sont rigoureuses.
- Les mouvements interprovinciaux et les importations et exportations de déchets dangereux sont régis par la réglementation fédérale, qui est conforme à la Convention de Bâle et à d'autres accords internationaux (voir la section 5.9, plus loin).

Rejets dans l'eau

- Le gouvernement fédéral réglemente les pêches intérieures et le littoral marin et interdit les rejets de « substances nocives » dans les eaux fréquentées par le poisson.
- Les rejets dans les eaux douces, y compris les eaux souterraines, sont réglementés par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Un établissement qui veut rejeter des polluants doit obtenir une autorisation ou un permis exprès à cette fin et les autorisations sont particulièrement rigoureuses dans le cas des rejets dans des eaux qui constituent des sources d'eau potable.
- En général, les rejets dans les réseaux d'égouts municipaux sont régis par les règlements municipaux relatifs à l'utilisation des égouts¹⁷.

¹⁷ Saxe Law Office. *Canadian Environmental Law. Quick Intro*. En ligne : <<http://envirolaw.com/quick-intro-canadian-environmental-law/>>.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux – Canada

Ressource utile

Vous trouverez un exemple de processus de détermination de vos obligations légales au Canada sur le site suivant (Association pour le recyclage des produits électroniques, Canada, Bureau de la qualification des recycleurs – en anglais seulement) :
<http://rqp.ca/ESW/Files/In_Focus_-_Legal_and_Other_12.03.05.pdf>

Rapports environnementaux — l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Le Canada a institué l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) en 1993 à titre de registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP). L'INRP exige des déclarations de tout établissement qui fabrique ou utilise une substance chimique prescrite au-delà d'un seuil précisé. Il existe une exemption pour les établissements dont les employés travaillent moins que 20 000 heures au total et pour quelques secteurs d'activité précis comme la recherche et la vente au détail. Dans le cadre de l'INRP, la déclaration de plus de 300 polluants ou groupes de polluants est obligatoire. Parmi ce grand nombre de polluants, on compte entre autres le mercure, le cadmium, le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines, les furanes, l'hexachlorobenzène (HCB) et les COV, pour ne mentionner que ceux-là.

Ressource utile

Pour aider les établissements industriels à déterminer ce qu'ils doivent déclarer à l'INRP et comment ils doivent le faire, Environnement Canada, le ministère fédéral qui administre l'Inventaire, établit tous les ans un Guide de déclaration à l'INRP. Vous pouvez avoir accès à cette ressource sur le site Web de ce ministère : <<http://www.ec.gc.ca/>>.

Autorisations et rapports environnementaux – application de la loi

En vertu des lois et règlements de chaque ordre de gouvernement dont il relève, un établissement peut être sanctionné pour des infractions telles que l'omission de produire des rapports, le non-respect des conditions d'une autorisation ou d'un permis, ou le rejet d'un volume trop important d'un polluant. Si un organisme d'application de la loi ou de réglementation juge qu'un établissement n'est pas conforme, il peut exiger de celui-ci qu'il limite ses émissions ou ses rejets, qu'il surveille la pollution ou même qu'il cesse ses activités. Les sanctions peuvent comprendre des amendes et même des peines d'emprisonnement si les infractions donnent lieu à des procédures pénales.

La déclaration des polluants atmosphériques en Ontario

Le Programme de surveillance et de rapport des émissions polluantes dans l'air de l'Ontario exige que les propriétaires et exploitants d'établissements calculent leurs émissions atmosphériques, tiennent des registres et déclarent au ministère de l'Environnement de la province leurs émissions annuelles dépassant des seuils précisés.

Les secteurs d'activité soumis à déclaration comprennent la fonte et l'affinage des métaux non ferreux (à l'exception de l'aluminium), la fabrication d'ordinateurs et de produits électroniques, le traitement et l'élimination des déchets, les autres services de gestion des déchets et la fabrication d'équipements et de composantes électriques.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux – États-Unis

5.8.4 Autorisations et rapports environnementaux — États-Unis

Aux États-Unis, les permis environnementaux sont généralement réglementés par les gouvernements d'État ou locaux, bien que certains soient délivrés à l'échelon fédéral. Si votre établissement rejette des polluants dans l'air, dans l'eau, sur le sol ou dans les égouts, ou s'il stocke, transporte ou élimine des déchets dangereux, il aura fort probablement besoin d'un permis environnemental.

Par exemple, l'État de la Californie a adopté sa propre réglementation concernant l'élimination des tubes cathodiques afin de soutenir le secteur du reconditionnement et du recyclage des produits électroniques sur son territoire, étant donné qu'il a également mis en place un programme réglementé de recyclage de produits électroniques¹⁸.

À l'échelon fédéral, il existe un certain nombre de ressources qui aident les petites entreprises à se conformer à la réglementation environnementale. Par exemple :

- La *Small Business Compliance Policy* (politique relative à la conformité des petites entreprises) de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) prévoit des mesures incitatives visant à encourager les petites entreprises à déterminer et à résoudre leurs problèmes environnementaux.
- Le *Small Business Ombudsman* (ombudsman de la petite entreprise) de l'EPA aide les petites entreprises à communiquer avec l'Agence.
- La *Small Business Administration* (Administration de la petite entreprise) de l'EPA offre un soutien aux petites entreprises pour les aider à s'acquitter de leurs obligations légales en matière d'environnement.

Comment déterminer les exigences relatives aux permis

Pour déterminer les permis environnementaux dont votre établissement a besoin, consultez les sites Web de votre gouvernement d'État et de votre gouvernement local. Un bon point de départ consiste à rechercher une section consacrée aux permis ou aux entreprises.

Par exemple, l'État de l'Ohio fournit des informations sur les permis sous la rubrique « *Do Business* » (Faire des affaires) de sa barre de menu. Après avoir cliqué sur ce lien, vous pouvez avoir accès à l'outil « *Permit Wizard* » (guide intelligent des permis), qui vous permet d'inscrire un thème environnemental qui vous intéresse et qui, après vous avoir posé quelques questions précises, vous fournit un sommaire des permis, licences et enregistrements dont votre entreprise aura probablement besoin.

Ressource utile

La page Web *Environmental Reporting Requirements by Law and Checklist* (liste de contrôle des exigences relatives aux rapports environnementaux en fonction des lois) est une section d'un site financé par le gouvernement qui vise à prêter assistance aux petites entreprises. On y résume les exigences fédérales en matière de rapports environnementaux et les entreprises auxquelles ces exigences s'appliquent.

<http://www.smallbiz-enviroweb.org/Compliance/ReportingRequirements.aspx>

¹⁸ State of California. Department of Toxic Substances Control. 2011. *Emergency Regulations. CRT and CRT Glass Disposition Options (2011)*. DTSC Reference Number: R-2011-03. En ligne : http://www.dtsc.ca.gov/LawsRegsPolicies/Regs/CRT_Glass_Disposal.cfm.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux – États-Unis

Figure 7 : Réglementation des rejets dans l'environnement aux États-Unis

Émissions atmosphériques¹⁹

- L' *Air Pollution Operating Permit Program* (programme de permis d'émission de polluants atmosphériques), institué en vertu de la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur l'air salubre), rationalise les exigences relatives à la lutte contre la pollution de l'air et permet aux établissements d'obtenir un permis unique pour satisfaire aux exigences fédérales, provinciales et locales visant les émissions atmosphériques.
- Dans le cadre de ce programme, les États doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre programme de permis conforme aux normes minimales fixées par l'EPA.
- De tels permis sont requis pour les établissements qui satisfont aux critères des *New Source Performance Standards* (Normes de performance des nouvelles sources) et des *National Emission Standards for Hazardous Air Pollutants* (Normes nationales relatives aux émissions de polluants atmosphériques dangereux), ainsi que pour les établissements qui émettent des volumes de polluants atmosphériques toxiques dépassant des seuils fixés.
- Les établissements qui doivent détenir un tel permis sont tenus de déclarer leurs émissions au moins une fois tous les six mois, de certifier leur conformité une fois par année et d'acquiescer des droits, lesquels dépendent généralement des volumes d'émissions de chaque établissement. En général, un établissement doit renouveler son permis tous les cinq ans.

Rejets dans l'eau

- En vertu de la *Clean Water Act* (CWA, Loi sur l'eau salubre), tout établissement qui rejette des polluants à partir d'une source ponctuelle dans des eaux aux États-Unis doit obtenir à cette fin un permis du *National Pollutant Discharge Elimination System* (NPDES, Système national d'élimination des rejets de polluants).
- Si vous devez obtenir un permis du NPDES, il vous faut déterminer si l'État dans lequel votre établissement se trouve a été autorisé à délivrer ces permis, ou si vous devez en faire la demande à l'EPA.

Déchets dangereux

- Les déchets dangereux sont régis par la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi fédérale sur la conservation et la récupération des ressources).
- Toute activité de traitement, de stockage ou d'élimination de déchets dangereux nécessite un permis qui peut être délivré par un État autorisé ou encore par l'EPA fédérale si l'État n'a pas été autorisé à délivrer un tel permis. Les permis de la RCRA prescrivent généralement que l'établissement doit dispenser une formation à ses employés à l'égard des dangers présentés par les déchets, établir un plan d'urgence, avoir des assurances et être protégé par des garanties financières. Il se peut aussi qu'un établissement soit tenu d'accomplir des activités précises afin d'obtenir un permis, par exemple assurer une surveillance des eaux souterraines. Il est à noter que si votre établissement n'entrepose des déchets dangereux que pendant de brèves périodes, il pourrait ne pas avoir besoin d'un permis²⁰.
- La RCRA encourage le réemploi et la récupération des matières dangereuses; toutefois, les activités de recyclage font l'objet d'une réglementation rigoureuse. Les établissements où des matières dangereuses destinées au recyclage sont manipulées doivent généralement respecter les mêmes dispositions réglementaires que ceux qui gèrent les déchets dangereux avant leur élimination. Si votre établissement recycle des déchets dangereux, vous devez aviser l'EPA de vos activités avant de les entreprendre et obtenir un numéro d'identification de l'EPA.
- Certaines activités de recyclage des déchets dangereux sont réglementées de façon différente en fonction de l'importance des dommages que ces déchets sont susceptibles d'occasionner. Par exemple, le métal de rebut que l'on recycle afin d'en récupérer la teneur en métaux n'est pas visé par la réglementation sur les déchets dangereux, tandis que la récupération des métaux précieux n'est que partiellement exemptée et elle est assujettie à des normes précises. La désignation « déchets de type universel » s'applique à quelques types de déchets dangereux très répandus dont on veut faciliter le recyclage en permettant la prise de mesures particulières de gestion pendant l'entreposage, le transport et la collecte. Les déchets de type universel comprennent les piles usées ainsi que l'équipement et les lampes contenant du mercure²¹. En outre, on a appliqué des exclusions conditionnelles dans le cas des tubes cathodiques et du verre des tubes cathodiques, afin d'en encourager le recyclage et le réemploi.
- Bon nombre d'États ont décrété des interdictions d'élimination des produits électroniques usagés dans les décharges et leur nombre s'accroît.
- Les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux sont également fortement réglementés aux États-Unis.

¹⁹ US EPA. *Air Pollution Operating Permit Program Update: Key Features and Benefits*. En ligne : <http://www.epa.gov/air/oaqps/permits/permitupdate/brochure.html#what>.

²⁰ US EPA. *Hazardous Waste Permitting Accomplishment Reports*. En ligne : <http://www.epa.gov/wastes/hazard/tsd/permit/pgpraprt.htm>.

²¹ US EPA. *Guidance Manual on Hazardous Waste Recycling and Universal Wastes*. En ligne : <http://www.epa.gov/osw/inforesources/pubs/orientat/rom32.pdf>.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations environnementales – États-Unis

L'encadré qui suit donne un exemple de directives utiles établies par un État en ce qui concerne les obligations légales que les recycleurs de produits électroniques doivent respecter²² :

Minnesota Pollution Control Agency (MPCA, Agence de lutte contre la pollution du Minnesota) : Gestion des produits électroniques usagés — Directives à l'intention des recycleurs

Si vous êtes un recycleur de produits électroniques, vous devez respecter les exigences suivantes :

1. **Entreposage.** Protégez les produits électroniques usagés contre les précipitations en les entreposant à l'intérieur ou dans des conteneurs imperméables. Avant le traitement, entreposez tous les produits électroniques usagés qui pourraient engendrer des fuites de matières dangereuses — par exemple les moniteurs fissurés ou les pièces broyées — dans des récipients fermés et imperméables. Apposez sur le récipient une étiquette indiquant qu'il contient des produits électroniques destinés au recyclage. En cas de fuite de matières dangereuses, assurez-vous de bien confiner et de nettoyer entièrement les substances déversées. Gérez les débris engendrés par la fuite comme des déchets nouvellement produits et présumez que ces déchets sont dangereux. Présumez également que tous les déchets générés par votre processus de recyclage sont dangereux, tant que vous ne les avez pas évalués et documentés comme étant non dangereux.
2. **Tenue de registres et production de rapports.** Si vous n'avez pas de permis de producteur de déchets dangereux, vous devez en obtenir un; consultez d'abord le site de la MPCA, <<http://www.pca.state.mn.us/publications/w-hw7-09.pdf>>, pour remplir le formulaire 7.09 de la MPCA, *Notification of Regulated Waste Activity* (notification d'activité concernant des déchets réglementés). Vous devez présenter chaque année une demande de permis de producteur de déchets dangereux.

Soumettez à la MPCA un *plan de gestion des déchets électroniques* décrivant votre processus de recyclage, les mécanismes de protection de l'environnement et de la santé auxquelles vous avez recours dans le cadre de votre processus, les méthodes que vous appliquez pour évaluer les déchets ou les autres matières produites par votre processus et la façon dont vous-même ou un autre établissement éliminez ou réutilisez la totalité des déchets et autres matières produits par votre processus. Vous devez soumettre un plan mis à jour à la MPCA chaque fois que vous apportez une modification à votre processus de recyclage des produits électroniques.

Tenez des registres de tous les envois effectués à destination et en provenance de votre établissement de recyclage au cours des trois dernières années. De plus, tenez des registres des emplacements de recyclage ou d'élimination finale auxquels toutes les matières expédiées par votre établissement ont été envoyées au cours des trois dernières années. Assurez-vous que tous les emplacements auxquels vous envoyez des matières sont autorisés par l'État dans lequel ils sont situés et qu'ils se conforment aux exigences locales.

3. **Assurance de responsabilité civile.** Souscrivez une assurance de responsabilité civile d'au moins 1 million de dollars à titre de protection contre les rejets dans l'environnement, les accidents et les situations d'urgence. Assurez-vous que tous les emplacements auxquels vous expédiez des produits électroniques usagés possèdent une couverture équivalente.
4. **Exemptions partielles pour les établissements qui recyclent uniquement des cartes de circuits imprimés provenant d'entreprises.** Si les seuls produits électroniques usagés que vous recyclez sont des cartes de circuits imprimés provenant d'entreprises, votre établissement n'est pas tenu de se conformer aux exigences susmentionnées concernant le plan de gestion et l'assurance. Si tous les commutateurs à mercure, relais et piles ont été retirés des cartes de circuits imprimés, vous êtes également exempté des exigences susmentionnées concernant le permis de producteur de déchets dangereux et la tenue de registres.
5. **Exigences additionnelles pour les établissements de recyclage de déchets électroniques ménagers.** Si vous recyclez des produits électroniques usagés provenant de ménages, enregistrez-vous auprès de la MPCA en remplissant le formulaire d'enregistrement de recycleur, téléchargeable à l'adresse <<http://www.pca.state.mn.us/index.php/view-document.html?gid=4835>>. Vous devez déclarer annuellement le poids des déchets, en livres, en utilisant le formulaire de déclaration des recycleurs téléchargeable à l'adresse <<http://www.pca.state.mn.us/publications/w-gen2-61.xls>>.

²² Minnesota Pollution Control Agency. *Managing Electronic Wastes—Guidance for Generators, Collectors, and Recyclers*, <<http://www.pca.state.mn.us/index.php/view-document.html?gid=4064>>.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations environnementales – États-Unis

Application de la loi

L'article 313 de l'*Emergency Planning and Community Right-to-Know Act* (EPCRA, Loi sur la planification d'urgence et l'accès à l'information) confère à l'EPA le mandat de faire enquête sur les cas de non-conformité, de décréter des sanctions, y compris des amendes, et d'exiger la prise de mesures correctives.

Violations couramment observées chez les recycleurs de produits électroniques aux États-Unis

En Californie, le *Department of Toxic Substances* (Service d'État des substances toxiques) réglemente les activités des établissements de recyclage de produits électroniques. Ce service a publié un document d'orientation en ligne qui décrit les huit violations les plus courantes observées chez les recycleurs de produits électroniques en Californie et qui donne des consignes sur la façon de prévenir ou de corriger ces infractions.

Ce guide est téléchargeable gratuitement à l'adresse :
<<http://www.dtsc.ca.gov/HazardousWaste/EWaste/upload/E-Waste-8-Violations-Guidance.pdf>>.

Déclaration des rejets au *Toxics Release Inventory* (TRI) des États-Unis

Les États-Unis ont mis en place leur RRTP, appelé *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques), en 1986 pour permettre au public d'avoir accès aux données recueillies dans le cadre de son programme de déclaration des substances chimiques toxiques.

Dans le cadre du TRI, les établissements doivent déclarer près de 650 produits chimiques ou catégories de produits chimiques dont ils assurent la gestion par élimination, recyclage, récupération d'énergie ou traitement, ou selon un autre procédé. Les secteurs dont les établissements sont tenus de transmettre des déclarations au TRI comprennent la fabrication, les mines de métaux et de charbon et les autres secteurs industriels. Plus de 20 000 établissements transmettent des déclarations au TRI. Un établissement est tenu de produire des déclarations uniquement s'il emploie l'équivalent à temps plein de 10 employés ou plus et s'il fabrique, traite ou utilise des substances chimiques prescrites au-delà d'un seuil fixé pour une année donnée. Tout établissement auquel les critères de déclaration au TRI s'appliquent doit transmettre un formulaire de déclaration à la fois à l'EPA (au fédéral) et aux autorités de l'État dans lequel il est situé, pour chaque substance chimique inscrite au TRI qu'il utilise au-delà du seuil fixé.

Ressource utile

Le site Web du TRI fournit toute l'information dont un établissement a besoin pour produire ses déclarations. Voir <<http://www.epa.gov/tri/index.htm>>.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux – Mexique

5.8.5 Autorisations et rapports environnementaux — Mexique

La réglementation des questions environnementales est répartie entre les échelon fédéral, étatique et municipal au Mexique. Le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère fédéral de l'Environnement et des Ressources naturelles) a la responsabilité de délivrer les permis, licences et autorisations environnementaux. Un permis distinct est nécessaire pour chaque activité environnementale (rejet dans l'air, rejet dans l'eau, impact sur l'environnement, etc.). Afin de se conformer à la loi, un établissement doit obtenir un permis d'exploitation environnemental.

Figure 8 : Réglementation des rejets dans l'environnement au Mexique

Émissions atmosphériques

- Les émissions atmosphériques sont entièrement interdites pour certains polluants, tandis que pour d'autres, elles sont autorisées uniquement en deçà d'un certain seuil.
- Si votre établissement émet des polluants atmosphériques qui sont réglementés à l'échelon fédéral, vous devez obtenir un permis unique en matière d'environnement auprès du Semarnat. Les établissements auxquels ce permis est délivré sont tenus de déclarer leurs émissions annuellement.
- Il y a certaines émissions qui ne sont pas réglementées par les autorités fédérales, mais qui le sont à l'échelon local. Vous devez donc prendre connaissance de la réglementation locale pour vous assurer de la respecter.

Rejets dans l'eau

- Les rejets dans l'eau sont entièrement interdits pour certains polluants, tandis que pour d'autres, ils sont autorisés uniquement en deçà d'un certain seuil.
- Tout établissement qui souhaite rejeter des eaux usées dans un plan d'eau national doit se faire délivrer au préalable un permis par la *Comisión Nacional del Agua* (Conagua, Commission nationale de l'eau).
- Tout établissement qui souhaite rejeter des eaux usées dans le réseau d'égouts local au-delà d'un maximum admissible doit obtenir un permis auprès de la municipalité en cause.

Déchets

- Un établissement qui produit et/ou manipule des déchets dangereux doit obtenir une autorisation et s'inscrire comme producteur de déchets auprès du Semarnat.
- Les producteurs de déchets dangereux doivent se soumettre à un certain nombre d'obligations en matière de déclaration et de suivi, notamment remplir un manifeste pour chaque flux de déchets dangereux généré, tenir des registres des déchets entreposés, établir des rapports d'élimination des déchets, mettre en place un programme de formation à l'égard des déchets dangereux et établir un plan d'intervention d'urgence relatif aux déchets²³.
- L'entreposage des matières premières et déchets dangereux est également réglementé à l'échelon fédéral. Les établissements doivent respecter des exigences touchant le confinement et l'étiquetage.
- Les déchets dangereux réglementés à l'échelon fédéral comprennent les déchets qui contiennent du cadmium, du chrome, du mercure, du plomb et des biphényles polychlorés (BPC), de même que les accumulateurs contenant du zinc et les accumulateurs plomb-acide usagés. Certaines composantes sont considérées comme des déchets dangereux et nécessitent l'élaboration d'un plan de gestion, notamment : les piles et accumulateurs contenant du mercure, du nickel ou du cadmium; les lampes fluorescentes contenant du mercure; les composés organiques persistants tels que les BPC. D'autres composantes électroniques telles que les tubes cathodiques sont aussi réglementées à l'échelon fédéral.
- Les États réglementent les déchets engendrés par le recyclage et le reconditionnement de produits électroniques usagés, mis au rebut et en fin de vie utile qui n'appartiennent pas aux catégories des déchets dangereux ou des déchets urbains; de tels déchets sont réglementés en tant que déchets nécessitant une gestion particulière. Ils comprennent les téléviseurs, les ordinateurs, les téléphones, les imprimantes et certaines composantes telles que les cartes de circuits imprimés entières ou déchetées. En vertu de la réglementation fédérale, les producteurs de déchets nécessitant une gestion particulière doivent élaborer et appliquer un plan de gestion de ces déchets sous la surveillance des autorités étatiques.
- Certains services de gestion de l'environnement à l'échelon des États exigent que l'on possède un permis pour démonter, reconditionner et recycler des déchets électroniques. Communiquez avec le gouvernement de votre État pour vous informer à ce sujet.

²³ US-Mexico Chamber of Commerce, US Department of Commerce et Semarnat. *Framework of Mexican Environmental Law: An Overview*. En ligne : http://www.ventanambientalmexico.com/flat_files/Other/info.htm.

Aperçu des exigences juridiques : autorisations et rapports environnementaux – Mexique

Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)

Le Mexique a mis en place son registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), appelé *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre des rejets et des transferts de polluants) en 2004 dans l'intérêt du droit du public à l'information. Les établissements qui sont tenus de transmettre des déclarations au RETC comprennent ceux qui sont régis par les lois fédérales, ainsi que ceux qui accomplissent ou gèrent des activités particulières assujetties à la réglementation fédérale, par exemple les rejets dans des plans d'eau nationaux, ou qui utilisent, produisent, rejettent ou transfèrent des matières dangereuses et des déchets dangereux. Les établissements visés doivent transmettre des déclarations aux autorités sur chacun des polluants prescrits qu'ils rejettent ou qu'ils transfèrent en des volumes dépassant des seuils fixés.

Autorisations environnementales – application de la loi

Le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du Procureur fédéral à la protection de l'environnement) effectue des inspections et assure le respect des conditions d'autorisation à l'échelon fédéral. Il a le pouvoir d'imposer des amendes et d'autres sanctions, y compris la fermeture d'un établissement et la saisie de biens.

Notes



Carnet de notes

Lien avec mon établissement



- Objectif* : Mon établissement surveille et examine régulièrement ses autorisations environnementales et ses obligations de production de rapports et il respecte les exigences à cet égard.

Décrivez la situation actuelle : _____

Notez des idées sur les améliorations possibles : _____

Le respect des exigences ou l'adoption de pratiques optimales liées aux autorisations environnementales et à la production de rapports posent-ils des problèmes? Comment pourrait-on les résoudre?

Indiquez une mesure que vous pouvez prendre aujourd'hui/la semaine prochaine/le mois prochain pour améliorer la conformité aux autorisations/permis environnementaux à votre établissement.

Aperçu des exigences juridiques : transport et mouvements transfrontaliers de déchets dangereux

5.9 Transport et mouvements transfrontaliers de déchets dangereux

5.9.1 Introduction

Si votre établissement transporte, importe ou exporte des *produits électroniques usagés et en fin de vie utile*, ou des *composantes ou des matières traitées qui correspondent aux définitions juridiques des déchets dangereux* dans l'un ou l'autre des pays et territoires infranationaux où il mène des activités commerciales, vous devez déterminer, comprendre et respecter toutes les obligations légales applicables. Votre compagnie peut aussi devoir déterminer et respecter toute exigence juridique en vigueur dans un autre pays, en particulier si elle exporte des biens ou des matières.

Pour assurer l'entière mise en œuvre de la gestion écologiquement rationnelle, vous devez vous assurer que les entreprises de traitement en aval de votre établissement respectent également toutes les obligations légales et ententes qui s'appliquent à leurs opérations et activités.

Pour en savoir plus sur les bonnes questions à poser aux entreprises en aval, voir le module 4.

Notes



Évitez le commerce illicite des déchets

L'association avec le commerce illicite des déchets n'est pas le genre d'attention que vous cherchez à obtenir : cela peut causer des dommages irréparables à l'image et à l'intégrité d'une entreprise et cela peut détruire la confiance de ses clients, de ses investisseurs, des autorités réglementaires et du public. Assurez-vous de poser les bonnes questions à toutes les entreprises de traitement en aval de votre établissement afin d'éviter de mettre le doigt dans l'engrenage de ce commerce illicite. Voici certaines des questions à poser :

- Votre établissement est-il enregistré ou certifié dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes reconnus de vérification et de certification? Dans l'affirmative, lesquels?
- Quelles mesures avez-vous prises pour vous assurer que les envois en provenance de votre établissement ne sont pas illicites et sont uniquement gérés par des établissements en aval qui respectent la GER?
- Vos envois sont-ils assujettis à des obligations légales et, dans l'affirmative, lesquelles?
- Vos envois sont-ils contrôlés à titre de déchets dangereux en vertu des lois des pays d'importation ou de transit qui les reçoivent? Comment le savez-vous?
- Expédiez-vous des équipements pour réutilisation? Dans l'affirmative, les soumettez-vous à des essais pour confirmer qu'ils sont en bon état de fonctionnement avant l'exportation et veillez-vous à ce qu'ils soient emballés correctement pour réduire au minimum tout dommage pendant le transport?
- Exportez-vous dans des pays en développement? Dans l'affirmative, lesquels? Ces exportations nécessitent-elles des permis? Comment le savez-vous?

Aperçu des exigences juridiques : Mouvements de déchets dangereux – Accords internationaux

Les accords internationaux et bilatéraux concernant le Canada, le Mexique et les États-Unis qui s'appliquent aux mouvements de déchets dangereux et d'autres déchets (pouvant contenir des produits électroniques usagés et en fin de vie utile, transformés ou non) sont présentés à la figure 9.



Figure 9 : Accords internationaux et bilatéraux concernant le Canada, Mexique et les États-Unis qui s'appliquent aux mouvements de déchets dangereux et d'autres déchets (pouvant contenir des produits électroniques usagés et en fin de vie utile, transformés ou non)

Accord international / bilatéral	Pays signataire de l'accord / assujetti à celui-ci
<p><i>Agreement on Cooperation for the Protection and Improvement of the Environment in the Border Area</i> (Accord Mexique-États-Unis de coopération pour la protection et l'amélioration de l'environnement dans la zone frontalière), couramment appelé l'Accord de La Paz, ainsi que son annexe III, 1983.</p>	<p>L'Accord régit les mouvements transfrontaliers de matières dangereuses et de déchets dangereux entre le Mexique et les États-Unis.</p>
<p>Accord Canada-États-Unis concernant le déplacement transfrontière des déchets dangereux (1986, modifié en 1992).</p>	<p>L'Accord régit les mouvements de déchets dangereux entre le Canada et les États-Unis.</p>
<p>Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989).</p>	<p>Plus de 175 pays, dont le Mexique et le Canada, sont reconnus comme des États parties à la Convention de Bâle. Les États-Unis sont un pays signataire de la Convention, mais ils ne l'ont pas ratifiée²⁴.</p>
<p>Décision finale C(2001)/107 du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation.</p>	<p>Le Canada, le Mexique et les États-Unis sont membres de l'OCDE et sont soumis à ses décisions et à ses recommandations.</p>



²⁴ « [...] les Parties peuvent conclure des accords ou arrangements bilatéraux, multilatéraux ou régionaux touchant les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou d'autres déchets avec des Parties ou des non-Parties à condition que de tels accords ou arrangements ne dérogent pas à la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets prescrite dans la présente Convention. » PNUÉ. Convention de Bâle. 1989.

Aperçu des exigences juridiques : Mouvements de déchets dangereux – Accords internationaux

Ressource utile

Le module **Formation sur les déchets dangereux : règlements nord-américains applicables aux déchets dangereux et aux matières recyclables dangereuses** est un module de formation en ligne sur les lois et les règlements qui régissent les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Pour avoir accès à cette ressource : <<http://www.cec.org/hazwaste/>>

Bien que les trois pays aient adopté une définition quelque peu différente des déchets dangereux, toutes les définitions font généralement référence à un certain niveau de risque pour la santé humaine et/ou pour l'environnement (p. ex. : toxicité, inflammabilité, corrosivité, etc.), qui est précisé dans la réglementation nationale. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée en 1989 en réponse aux protestations du public à la suite de la découverte de dépôts de déchets toxiques, importés de l'étranger, en Afrique et dans d'autres parties du monde en développement. On peut obtenir des précisions sur la Convention de Bâle à l'adresse www.basel.int. La liste A de l'annexe VIII de la Convention énumère les déchets qui sont considérés comme dangereux en vertu de la Convention, à moins qu'ils ne soient exempts des caractéristiques dangereuses qui y sont également précisées (p. ex. explosibilité, inflammabilité, corrosivité, toxicité, etc.). sur cette liste, on trouve les déchets suivants qui peuvent être pertinents par rapport aux produits électroniques usagés et en fin de vie utile, transformés ou non²⁵ :

- Les déchets métalliques et les déchets composés d'alliages de l'une ou l'autre des substances suivantes : antimoine, arsenic, béryllium, cadmium, plomb, mercure, sélénium, tellure ou thallium;
- les déchets ayant dans leurs éléments constitutifs l'une ou l'autre des substances suivantes : antimoine, béryllium, cadmium, plomb, sélénium ou tellure;
- les cendres produites par l'incinération des fils de cuivre isolés;
- les cendres de métaux précieux produites par l'incinération des cartes de circuits imprimés;
- les piles et accumulateurs de rebut non triés;
- les assemblages électriques et électroniques usagés ou sous forme de débris contenant des composantes telles que des accumulateurs et autres piles, des commutateurs au mercure, du verre de tube cathodique et d'autres types de verre activé et des condensateurs à biphenyles polychlorés (BPC), ou contaminés par du cadmium, du mercure, du plomb ou des BPC.

²⁵ PNUÉ. 2007. *E-waste Volume I: Inventory Assessment Manual*. Section 2.2, liste de déchets dangereux générés par des déchets électroniques en vertu de la Convention de Bâle.

Aperçu des exigences juridiques : Transport et mouvements transfrontaliers – Canada

5.9.2 Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux — Canada

Contexte réglementaire

Au Canada, les expéditions internationales de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses sont réglementées à l'échelon fédéral par le *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (REIDDMRD), établi en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). En outre, les provinces canadiennes ont la responsabilité d'autoriser le recyclage ou l'élimination de tous déchets dangereux ou matières recyclables dangereuses importés au Canada, ainsi que pour la réglementation des mouvements entre les provinces²⁶.

Environnement Canada propose un certain nombre de guides de classement et d'autres outils pour vous aider à déterminer si vos expéditions sont assujetties à un contrôle en vertu du REIDDMRD; voir <<http://www.ec.gc.ca/gdd-mw>>.

Notification et approbation

Si votre établissement mène des activités d'exportation ou d'importation ou d'autres activités de transport de déchets ou matières recyclables dangereux de part et d'autre des frontières canadiennes, vous devez aviser Environnement Canada de votre intention de faire un envoi. Cette notification vous oblige à fournir des renseignements tels que les suivants :

- ✓ la nature et la quantité des matières dangereuses;
- ✓ les adresses et les sites des exportateurs, importateurs et transporteurs;
- ✓ la façon dont les matières seront éliminées ou recyclées;
- ✓ la preuve de la souscription d'une assurance;
- ✓ la preuve de l'existence de contrats écrits entre les importateurs et les exportateurs des matières.

Environnement Canada déterminera si votre envoi projeté est conforme à la réglementation et est sans danger pour la santé humaine et l'environnement. Si votre envoi est visé par la réglementation, Environnement Canada avisera les autorités du pays importateur et des pays de transit. Ces autorités auront la possibilité de s'opposer à l'envoi projeté ou de l'autoriser.

Canada : le REIDDMRD et la LTMD

Le *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (REIDDMRD) assure le contrôle et le suivi des mouvements de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses entre le Canada et les autres pays, et il met en application les mécanismes de consentement éclairé préalable pour les exportations, les importations et le transit de ces matières. Il s'applique à tous les particuliers et à toutes les entreprises qui exportent du Canada, qui importent au Canada ou qui font transiter par le Canada, à des fins de recyclage ou d'élimination, des déchets ou matières considérés comme dangereux en vertu du REIDDMRD. Ces particuliers et entreprises comprennent, par exemple, les producteurs, les destinataires, les transporteurs, les courtiers, les agents et les stations de transbordement.

La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (LTMD) a pour objet de prévenir les incidents pendant l'importation, la manutention et le transport des marchandises dangereuses.

²⁶ Environnement Canada. *Guide de l'utilisateur REIDDMRD* : <<http://www.ec.gc.ca/gdd-mw/default.asp?lang=Fr&n=5D5BE79E-1&offset=2&toc=show>>.

Aperçu des exigences juridiques : Transport et mouvements transfrontaliers – Canada

Transport

Une fois l'autorisation obtenue, un chargement de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses doit satisfaire aux exigences énoncées dans le REIDDMRD de même qu'aux conditions du permis d'expédition. Ces exigences concernent, entre autres, le mode d'emballage des matières pour le transport, les documents qui doivent accompagner les matières, la formation que doivent avoir obtenue ceux qui manipulent et transportent les matières et l'obligation d'élaborer un plan d'intervention d'urgence.

Le guide *Programme de qualification des recycleurs pour le recyclage des produits électroniques en fin de vie utile*, publié en 2010 par Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC)²⁷, et le guide de mise en œuvre *Electronics Reuse and Refurbishing Program* (Programme de réemploi et de reconditionnement des produits électroniques), publié en 2012 par l'Association pour le recyclage des produits électroniques²⁸, décrivent certaines pratiques optimales utiles concernant le respect des exigences juridiques durant le transport :

Exigences relatives au transport dans le cadre des programmes de qualification des établissements de recyclage et de reconditionnement de Recyclage des produits électroniques Canada et de l'Association pour le recyclage des produits électroniques

Les établissements de recyclage et de reconditionnement doivent veiller à ce que tout le matériel soit transporté d'une manière sécuritaire et sans danger pour l'environnement, conformément aux exigences de la réglementation. Au minimum, cela comprend les mesures suivantes :

- 1) maintenir une procédure documentée pour déterminer dans quelles situations les règlements d'importation et d'exportation, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* ou des lois ou règlements équivalents s'appliquent aux chargements et quelles sont les exigences précises concernant l'expédition des matières en question;
- 2) offrir une formation particulière aux travailleurs qui fournissent des services de manipulation, de préparation au transport ou de transport de marchandises dangereuses ou d'autres matières visées par la réglementation;
- 3) maintenir une procédure documentée permettant d'évaluer les transporteurs externes et de déterminer leur capacité à manipuler les marchandises d'une façon qui est sans danger, y compris pour l'environnement, et conforme aux exigences de la réglementation;
- 4) maintenir des preuves de l'obtention, par le transporteur, des permis et approbations nécessaires, notamment pour les aspects suivants :
 - a. le transport de matières visées par la réglementation;
 - b. l'entreposage de matières visées par la réglementation si des services d'entreposage ou de regroupement sont utilisés;
- 5) maintenir des documents prouvant la souscription d'une assurance par le transporteur.

²⁷ Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC). 2010. *Programme de qualification des recycleurs pour le recyclage des produits électroniques en fin de vie utile*. Section 11.

²⁸ Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE). 2012. *Electronics Reuse and Refurbishing Program*. « Part B: Implementation Guide ».

Aperçu des exigences juridiques : Transport et mouvements transfrontaliers – Canada

Application de la loi

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Environnement Canada (EC) assurent conjointement l'application des exigences juridiques fédérales relatives aux exportations et aux importations de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses, ce qui comprend les produits électroniques usagés et en fin de vie utile. En vue d'enrayer le transport et l'exportation illicites de ces matières, les deux organismes procèdent à des inspections qui peuvent conduire à des détentions. La réglementation autorise l'imposition d'amendes et de peines d'emprisonnement dans les cas de non-conformité.

Des exemples de sanctions pour violation des exigences relatives à l'importation et à l'exportation de déchets dangereux sont décrits dans l'encadré ci-contre²⁹.

Amendes pour violation des exigences concernant l'importation et l'exportation de déchets dangereux

Entre 2005 et 2007, l'ASFC et EC ont procédé à 50 inspections de conteneurs de transport maritime dans le port de Vancouver et ont imposé des amendes à 27 exportateurs canadiens.

- On a découvert dans un certain nombre de conteneurs de l'équipement électrique contenant des BPC, lequel est rigoureusement réglementé par Environnement Canada. Cet équipement comprenait des ballasts de lampes fluorescentes et des condensateurs obsolètes. Un exportateur, dont les rebuts étaient contaminés par des BPC, a été obligé de payer pour le nettoyage de l'environnement et l'élimination des matières.

- Un autre recycleur a été mis à l'amende pour avoir tenté d'exporter environ 1 200 batteries d'accumulateurs au plomb usagées et sept moniteurs à écran cathodique. Il s'est vu imposer des amendes pour avoir violé à la fois le REIDDMRD, sous le régime de la LCPE, et la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.

Les 23 et 24 septembre 2009, EC, en collaboration avec l'EPA des États-Unis et les organismes étatiques et provinciaux compétents, ont inspecté les véhicules le long de la frontière de l'Ontario. L'inspection de 350 véhicules a permis de découvrir 140 infractions et de lancer huit enquêtes.

Environnement Canada et Agence des services frontaliers du Canada.

²⁹ Environnement Canada. 2010. *Environmental enforcement officers combat hazardous electronic waste*, <<http://www.ec.gc.ca/envirozine/default.asp?lang=en&n=98428E91-1>>.

Aperçu des exigences juridiques : Transport et mouvements transfrontaliers – États-Unis

5.9.3 Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux — États-Unis

Contexte réglementaire

L'exportation de déchets dangereux à partir des États-Unis est réglementée à l'échelon fédéral par les *Standards Applicable to Generators of Hazardous Waste* (Normes applicables aux producteurs de déchets dangereux), parties E et H, et les *Standards Applicable to Transporters of Hazardous Wastes* (normes applicables aux transporteurs de déchets dangereux), établies sous le régime de la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources). Des règlements du *Department of Transportation* (DOT, ministère fédéral des Transports) concernant l'emballage, l'étiquetage, le marquage et l'apposition de plaques visent le transport de déchets dangereux. Il y a aussi un autre ensemble de normes établies en vertu de la RCRA, les *Standards Applicable for Universal Wastes* (Normes applicables aux déchets de type universel), qui vise les piles et accumulateurs, les lampes fluorescentes et l'équipement contenant du mercure³⁰.

Certains États ont choisi d'instituer leurs propres exigences à l'égard des déchets dangereux; ces exigences doivent être au moins aussi rigoureuses que la réglementation fédérale. Certains programmes étatiques visent des types de déchets plus nombreux que ceux qui sont réglementés au fédéral.

Les exigences particulières de la Californie à l'égard des exportations

Dans une loi intitulée *Electronic Waste Recycling Act* (Loi sur le recyclage des déchets électroniques), l'État de la Californie prescrit que quiconque souhaite exporter des matières contenant des tubes cathodiques ou des dispositifs électroniques visés, y compris des dispositifs d'affichage vidéo à écran cathodique ou à cristaux liquides, doit aviser les autorités et soumettre une documentation démontrant que les déchets constitueront une importation légale dans le pays de destination, qu'ils sont gérés conformément aux directives concernant la GER et qu'ils satisfont à d'autres exigences.

California Department of Toxic Substances Control.

Notification et approbation

Si vous voulez exporter ce que la RCRA définit comme étant des déchets dangereux, vous devez aviser l'Administrateur de l'EPA de votre intention. Vous devez notamment fournir une description des matières et indiquer le nombre et la fréquence estimée des envois, la quantité estimée de déchets, le moyen de transport des déchets, les pays dans lesquels ils transiteront et les autres renseignements requis par les normes. Aux termes de la RCRA, vous n'êtes pas autorisé à effectuer votre envoi avant que le pays importateur ne l'approuve en délivrant un consentement écrit. L'EPA vous avise du consentement du pays importateur et de celui de tout pays de transit, le cas échéant³¹.

Transport

La réglementation du DOT impose des exigences particulières d'emballage destinées à prévenir les fuites pendant le transport. Elle prescrit également que, durant son transport, le chargement doit porter des étiquettes indiquant les caractéristiques et les dangers des matières de rebut contenues³². Pendant

³⁰ Environmental Protection Agency (EPA). *Introduction to Universal Wastes Training Module. Solid Waste and Emergency Response* (5305W) EPA530-K-05-019, <<http://www.epa.gov/osw/inforesources/pubs/training/uwast05.pdf>>.

³¹ Gouvernement des États-Unis. 40 CFR Partie 262—*Standards Applicable to Generators of Hazardous Waste*. En ligne : <<http://www.ehso.com/Regfiles/40p0262.pdf>>.

³² EPA. 2011. *RCRA Orientation Manual 2011*. Section III : « RCRA Subtitle C—Managing Hazardous Waste ». Chapitre 3 : « Regulations Governing Hazardous Waste Generators ». En ligne : <<http://www.epa.gov/osw/inforesources/pubs/orientat/rom33.pdf>>.

Aperçu des exigences juridiques : Transport et mouvements transfrontaliers – États-Unis

toute la durée du transport, le chargement doit être accompagné d'un manifeste uniforme de déchets dangereux sur le territoire des États-Unis, et il doit être accompagné de l'approbation du pays importateur et des pays de transit, ainsi que des renseignements additionnels requis pour les expéditions internationales. En vertu de la loi américaine, les transporteurs sont tenus de présenter un rapport annuel résumant les envois effectués au cours de l'année civile précédente.

Application de la loi

En vertu de la RCRA, la responsabilité de la surveillance de la conformité est déléguée par l'EPA aux États et aux autorités locales. L'EPA assure une surveillance générale des activités de suivi de la conformité pour veiller à ce que les établissements soient adéquatement inspectés.

Le programme des importations et exportations sous le régime de la RCRA régit les activités de commerce international de déchets dangereux auxquelles les États-Unis prennent part. Les États-Unis sont un État partie à divers accords internationaux, y compris des accords conclus avec le Canada et le Mexique, qui prévoient la notification préalable de l'expédition de déchets (du côté des importations aussi bien que des exportations). L'EPA a établi, en vertu de la RCRA, des règlements qui sont d'application obligatoire pour la collectivité réglementée. Le programme traite les notifications, il recueille les manifestes d'exportation documentant les expéditions individuelles de déchets auprès du *Bureau of Customs and Border Protection* (Bureau des douanes et de la protection des frontières) et il reçoit les rapports annuels sur les exportations de la collectivité réglementée. Il contribue aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des aspects internationaux et frontaliers des questions d'application de la RCRA en droit civil³³.

Ressource utile

EPA (1994) : *Criteria and Process for Denial of Requests to Import Waste to a US Facility*

Cette note de service décrit les critères que l'EPA applique pour décider si elle s'oppose au nom à une notification d'intention d'importer des déchets dangereux étrangers à destination d'un établissement américain. Elle énonce également les procédures que les établissements américains doivent appliquer pour respecter un refus de leur demande d'importation de ces déchets.

<<http://www.epa.gov/compliance/resources/policies/monitoring/importexport/import-waste-criteria-pg.pdf>>

Ressource utile

EPA (1998) : *International Trade in Hazardous Waste — An Overview*

Cette brochure donne un aperçu du programme des importations et exportation dans le domaine des déchets dangereux. Elle présente les concepts fondamentaux et les renseignements de base et elle constitue une introduction conviviale au programme.

<<http://www.epa.gov/compliance/resources/policies/monitoring/importexport/import-waste-criteria-pg.pdf>>

³³ US Environmental Protection Agency. *Importing and Exporting Hazardous Waste Compliance Monitoring*. En ligne : <<http://www.epa.gov/compliance/monitoring/programs/rcra/importexport.html>>.

Aperçu des exigences juridiques : Transport et mouvements transfrontaliers – Mexique

5.9.4 Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux — Mexique

Au Mexique, les expéditions de déchets dangereux sont réglementées à l'échelon national par la *Ley General para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos* (LGPGIR, Loi générale sur la prévention et la gestion intégrale des déchets) et par la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement).

L'importation de matériaux électroniques classés comme déchets dangereux à des fins d'élimination est interdite; cependant, l'importation à des fins de recyclage est autorisée. Le transit de déchets dangereux au Mexique est également interdit si le pays producteur ou le pays importateur restreint les activités exportation ou d'importation.

Définition des déchets dangereux au Mexique :

Les déchets dangereux regroupent : les déchets qui comportent l'une des caractéristiques suivantes : corrosivité, réactivité, explosibilité, toxicité, inflammabilité; les déchets qui contiennent des agents infectieux; les emballages, contenants, récipients et sols qui ont été contaminés pendant le transfert à un autre site.

Notification et approbation

Aux termes de la LGPGIR, tout établissement qui veut exporter ou importer des déchets dangereux doit obtenir l'autorisation du Semarnat (ministère fédéral de l'Environnement et des Ressources naturelles), qui n'est accordée que si l'envoi est également autorisé par le pays importateur ou exportateur et les pays de transit³⁴. La demande présentée au Semarnat doit comprendre des renseignements précis et prescrits dans la réglementation tels que le trajet emprunté, des informations sur les déchets dangereux transportés et leurs propriétés et les mesures d'intervention à prendre en cas d'urgence.

Transport

Le transport des déchets dangereux à des fins d'élimination ou de récupération est régi par la LGEEPA, le règlement afférent sur le transport terrestre des matières et déchets dangereux, ainsi que les normes officielles mexicaines (NOM). Collectivement, ces textes énoncent les exigences d'emballage, d'étiquetage et d'apposition de plaques, les documents qui doivent accompagner l'envoi et les autres exigences relatives au transport.

Application de la loi

Le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du Procureur fédéral à la protection de l'environnement), à l'échelon national, assure l'application des exigences juridiques du Mexique relatives aux déchets dangereux. Cet organe d'application de la loi a le pouvoir d'effectuer des inspections, d'imposer des amendes d'une valeur correspondant à 20 à 50 000 jours de travail au salaire minimum dans le District fédéral, de fermer des établissements, de prendre possession d'usines et d'équipements et de suspendre ou révoquer des autorisations, licences ou permis. Le Profepa peut aussi signaler toute activité criminelle au Bureau du Procureur général. En vertu du code pénal fédéral, commet un crime quiconque abandonne, transporte, importe ou exporte illicitement des déchets dangereux. Les personnes poursuivies sont passibles d'une amende correspondant à 300 à 3000 jours de travail au salaire minimum dans le District fédéral et d'une peine d'emprisonnement maximale de neuf ans. Sont également considérées comme des crimes la présentation de faux renseignements, la destruction de documents et la dissimulation de renseignements.

³⁴ Convention de Bâle. 2011. *Country Fact Sheet: Mexico* (en anglais seulement). En ligne : <http://www.basel.int/countries/countryfactsheets/tabid/1293/default.aspx>.

Carnet de notes

Lien avec mon établissement



- Objectif* : Mon établissement surveille et examine régulièrement les exigences relatives aux transports et aux mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et il s'y conforme.

Décrivez la situation actuelle : _____

Consignez des idées sur les améliorations possibles : _____

La conformité aux exigences ou aux pratiques optimales en matière de transport et de mouvements transfrontaliers de déchets dangereux pose-t-elle des problèmes? Comment pourrait-on les résoudre?

Indiquez une mesure que vous pouvez prendre aujourd'hui/la semaine prochaine/le mois prochain pour améliorer la santé et la sécurité au travail à votre établissement :

5.10 Sommaire des messages clés à retenir

Des obligations légales ont été établies pour protéger la santé humaine et l'environnement. En veillant à ce que votre établissement respecte ces obligations, vous mettez en œuvre un volet clé de la GER. La conformité à la loi procurera aussi de nombreux autres avantages à votre établissement :



- ✓ Le respect de la réglementation relative à la santé et à la sécurité permettra à votre lieu de travail d'être productif. Avec des employés en santé qui ne tombent pas malades ou qui ne se blessent pas, vous éviterez des temps d'arrêt.
- ✓ Vous éviterez des sanctions pour non-conformité aux exigences juridiques touchant la santé et la sécurité au travail ou la protection de l'environnement, qui peuvent être très rigoureuses. Ces sanctions vont des *amendes aux poursuites pénales* et à la *fermeture des établissements*.
- ✓ Votre établissement se forgera et conservera une réputation d'entreprise sans reproche, les autres compagnies et les clients n'ayant aucun motif de s'inquiéter d'activités illégales de votre part.
- ✓ Votre établissement sera plus susceptible d'être considéré comme un prestataire de services autorisé dans le cadre de programmes de responsabilité élargie des producteurs et d'intendance environnementale des produits électroniques, et d'être admissible à des subventions au titre de ces programmes (si de tels incitatifs existent dans votre région et si vous satisfaites aux autres critères d'admissibilité).
- ✓ Votre établissement disposera des outils, des ressources et des connaissances nécessaires pour donner aux investisseurs, aux compagnies d'assurances, aux gouvernements et au public l'assurance qu'il mène ses activités conformément à la loi.

Une approche systématique de la gestion écologiquement rationnelle comporte les éléments suivants :

- ✓ Vérifier et documenter régulièrement les obligations juridiques applicables à votre établissement — les méthodes de vérification de ces obligations légales et des modifications réglementaires devraient être documentées, appliquées, diffusées et tenues à jour.
- ✓ Réévaluer périodiquement les exigences juridiques qui s'appliquent aux opérations et aux activités de votre établissement — c'est particulièrement important si des changements surviennent ou sont prévus dans la portée ou la nature des opérations et activités de votre établissement ou dans la réglementation en vigueur.
- ✓ Surveiller régulièrement la conformité aux exigences juridiques en vigueur — les méthodes de surveillance devraient être documentées, appliquées, diffusées et tenues à jour.
- ✓ Conserver des preuves documentaires de la conformité aux exigences juridiques en vigueur.
- ✓ Communiquer de temps à autre avec les organismes de réglementation dont vous relevez et maintenir de bonnes relations de travail avec eux — ces organismes peuvent aussi fournir des documents sur la conformité et offrir des ateliers de formation pour vous aider à bien comprendre vos obligations légales.
- ✓ Vous assurer que les établissements de traitement en aval respectent toutes leurs obligations légales et ont pris des mesures pour appliquer la GER à leurs opérations et à leurs activités.

5.11 Questionnaire de fin de module



1. Ce module ou les autres participants ont-ils répondu aux questions que vous avez indiquées sur le questionnaire préliminaire? Sinon, quelles questions vous reste-t-il?

2. Quelles sont les pratiques optimales, les idées ou les suggestions provenant de ce module ou des autres participants que vous voudriez envisager d'appliquer à votre établissement?

3. Y a-t-il des informations additionnelles dont votre établissement a besoin pour s'assurer qu'il se conforme à ses obligations légales?

4. Quelles pratiques doivent être adoptées à votre établissement de sorte que celui-ci se conforme aux obligations légales?

5.12 Ressources additionnelles

International

Commission de coopération environnementale, *Traverser la frontière : Possibilités d'améliorer le suivi des expéditions transfrontalières de déchets dangereux en Amérique du Nord*, en ligne :
<http://www.cec.org/Page.asp?PageID=924&ContentID=25129&AA_SiteLanguageID=2>.

Commission de coopération environnementale, module de formation sur Internet : *Formation sur les déchets dangereux : Règlements nord-américains applicables aux déchets dangereux et aux matières recyclables dangereuses*, en ligne :
<<http://www.cec.org/hazwaste/Page.asp?PageID=924&SiteNodeID=201>>.

Commission de coopération environnementale, *À l'heure des comptes : Les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord*, en ligne :
<http://http://www.cec.org/Page.asp?PageID=751&ContentID=&SiteNodeID=1097&BL_ExpandID=>>.

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, site Web officiel (en anglais seulement, sauf le texte de la Convention et quelques documents constitutifs en français) : <<http://www.basel.int/>>.

Site Web du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques (PACE) (en anglais seulement) : <<http://archive.basel.int/industry/partnership/index.html>>.

Commission de coopération environnementale, site Web de l'initiative Gestion rationnelle des déchets électroniques en Amérique du Nord :
<<http://www.cec.org/Page.asp?PageID=924&SiteNodeID=1026>>.

Canada

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. *Information sur la santé et la sécurité au travail au Canada*. Site Web : <<http://www.cchst.ca/>>.

WorkSafeBC. Site Web : <<http://www.worksafebc.com/>>.

Health & Safety Ontario. Site Web :
<<http://www.healthandsafetyontario.ca/Resources/Topics/Legislative-Compliance.aspx>>.

SIMDUT. Gouvernement du Canada, *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, renseignements généraux* : <<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/index-fra.php>>

WHMIS. *General Information & Training Requirements* (SIMDUT, renseignements généraux et exigences en matière de formation, en anglais) :
<http://www.healthandsafetyontario.ca/HSO/media/WSPS/Resources/Downloads/WHMIS_General_Info_Traing_final.pdf?ext=.pdf>.

WHMIS : *Inventory Form & Instruction Sheet* (SIMDUT, formulaire d'inventaire des matières dangereuses et feuille d'instructions, en anglais) :
<http://www.healthandsafetyontario.ca/HSO/media/WSPS/Resources/Downloads/WHMIS_Inventory_Form_final.pdf?ext=.pdf>.

Worker's Compensation Board of British Columbia. Exemple de formulaire de fiche signalétique de sécurité de produit (9 sections, en anglais) :
<<http://www.worksafebc.com/forms/assets/PDF/57m2.pdf>>.

Worker's Compensation Board of British Columbia. Exemple de formulaire de fiche signalétique de sécurité de produit (16 sections, en anglais) :
<<http://www.worksafebc.com/forms/assets/PDF/57m6.pdf>>.

Environnement Canada. *Guide de déclaration à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) 2011* :
<<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=FDE438B4-1329-4368-BBBA-336A194DEB6C>>.

Environnement Canada. *Outils à l'intention des réglementés du Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* :
<<http://www.ec.gc.ca/gdd-mw/default.asp?lang=Fr&n=8BBB8B31-1>>.

États-Unis

United States Environmental Protection Agency (EPA). *Introduction to Universal Wastes Training Module*. Solid Waste and Emergency Response (5305W) EPA530-K-05-019 :
<<http://www.epa.gov/osw/inforesources/pubs/training/uwast05.pdf>>.

United States Environmental Protection Agency. *Small Business Compliance Policy*. Politique qui institue des mesures incitatives pour aider les petites entreprises à déterminer et à corriger leurs problèmes environnementaux :
<<http://www.epa.gov/compliance/incentives/smallbusiness/index.html>>.

United States Environmental Protection Agency. *Small Business Ombudsman* :
<<http://www.epa.gov/sbo/>>.

United States Small Business Administration. *Environmental Regulations*. Page Web :
<<http://www.sba.gov/content/environmental-regulations-0>>.

United States Environmental Protection Agency. *Federal Environmental Regulations Affecting the Electronics Industry* : <http://www.epa.gov/dfe/pubs/pwb/tech_rep/fedregs/index.htm>.

United States Occupational Safety and Health Administration (OSHA). Site Web :
<<http://www.osha.gov/>>.

United States Occupational Safety and Health Administration (OSHA). Affiche de l'OSHA sur la santé et la sécurité : <<http://www.osha.gov/Publications/osha3165.pdf>>.

United States Department of Labor. Occupational Safety and Health Administration. Formulaires d'enregistrement des lésions et maladies professionnelles. En ligne :
<<http://www.osha.gov/recordkeeping/new-osha300form1-1-04.pdf>>.

***Environmental Reporting Requirements Bylaw and Checklist*.** Liste des exigences juridiques fédérales applicables aux petites entreprises aux États-Unis :
<<http://www.smallbiz-enviroweb.org/Compliance/ReportingRequirements.aspx>>.

State of California. *Inspection Checklist for Universal Waste Handlers of Electronic Devices, CRTs & CRT Glass* :
<http://www.dtsc.ca.gov/HazardousWaste/EWaste/upload/Ewaste_Final_UW_Handlers_checklist.pdf>.

Mexique

Institut national d'écologie et de changements climatiques (*Instituto Nacional de Ecología y Cambio Climático*). Site Web : <<http://www.inecc.gob.mx/>>.

Profepa (Bureau du Procureur fédéral à la protection de l'environnement — *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente*). Site Web : <<http://www.profepa.gob.mx/>>.

Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (*Ley General del Equilibrio Ecológico y Protección al Ambiente*). Contient des dispositions sur les exportations et importations de déchets dangereux. Article 153 : exigences générales applicables à ceux qui veulent exporter des déchets dangereux. En ligne (en espagnol) : <<http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/148.pdf>>.

Loi générale sur la prévention et la gestion intégrale des déchets (*Ley General para la Prevención y Gestión Integral de Residuos*). Titre V, « Gestion des déchets dangereux », chap. VII, « Importation et exportation de déchets dangereux ». Énonce les exigences relativement à l'autorisation des importations et des exportations de déchets dangereux (articles 85–94). En ligne (en espagnol) : <<http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/263.pdf>>
<<http://vivienda.ine.gob.mx/Ley%20de%20residuos.pdf>>

Manifeste uniforme de déchets dangereux (*Uniform Hazardous Waste Manifest*). En ligne en anglais) : <<http://www.bordercenter.org/pdfs/UniformPermitandApprovalofSpecializedVehiclesforTransportation.pdf>>

Règlement sur le transport terrestre des matières et déchets dangereux (*Reglamento para el Transporte Terrestre de Materiales y Residuos Peligrosos*). Ce règlement du ministère des Communications et des Transports établit les exigences relatives au transport des déchets par camion et par train et aux caractéristiques des contenants et des emballages requis pour le transport des déchets. En ligne (en espagnol) : <<http://www.bordercenter.org/pdfs/GroundTransportationofHazardousMaterialsandWasteRegulation.pdf>> ou <<http://www.ordenjuridico.gob.mx/Estatal/DISTRITO%20FEDERAL/Reglamentos/DFREG85.pdf>>

Normes officielles mexicaines (NOM) :

NOM-052-Semarnat-1993 (auparavant, NOM-052-ECOL-1993) : Caractéristiques et liste des déchets dangereux; seuil au-delà duquel un déchet est considéré comme dangereux en raison de sa toxicité pour l'environnement.

NOM 053-SEMARNAT-1993 : Procédure d'essais par extraction pour la détermination des composantes qui rendent un déchet dangereux en raison de sa toxicité pour l'environnement.

NOM-002-SCT/2003 : Liste des substances et matières dangereuses transportées le plus fréquemment.

NOM-003-SCT/2000 : Caractéristiques des étiquettes de contenant et des emballages utilisés pour le transport de substances, matières et déchets dangereux.

NOM-004-SCT/2000 : Système d'identification des unités destinées au transport de substances, matières et déchets dangereux.

NOM-005-SCT/2000 : Informations sur la préparation aux situations d'urgence liées au transport de substances, matières et déchets dangereux.

NOM-006-SCT2/2000 : Aspects fondamentaux de l'inspection visuelle quotidienne des unités destinées au transport par camion de matières et déchets dangereux.

NOM-007-SCT2/2002 : Marquage des contenants et des emballages destinés au transport de substances et déchets dangereux.

NOM-010-SCT2/2003 : Dispositions relatives à la compatibilité et à l'isolement aux fins de l'entreposage et du transport de substances, matières et déchets dangereux.

NOM-011-SCT2/2003 : Conditions régissant le transport de substances et matières dangereuses en quantités limitées.

PROY-NOM-161-SEMARNAT-2011 : Critères d'établissement pour la classification des déchets nécessitant des mesures particulières de manipulation et des déchets devant être soumis à un plan de gestion. Comprend des procédures relatives aux inclusions et aux exclusions, ainsi que des éléments et méthodes d'élaboration de plans de gestion.